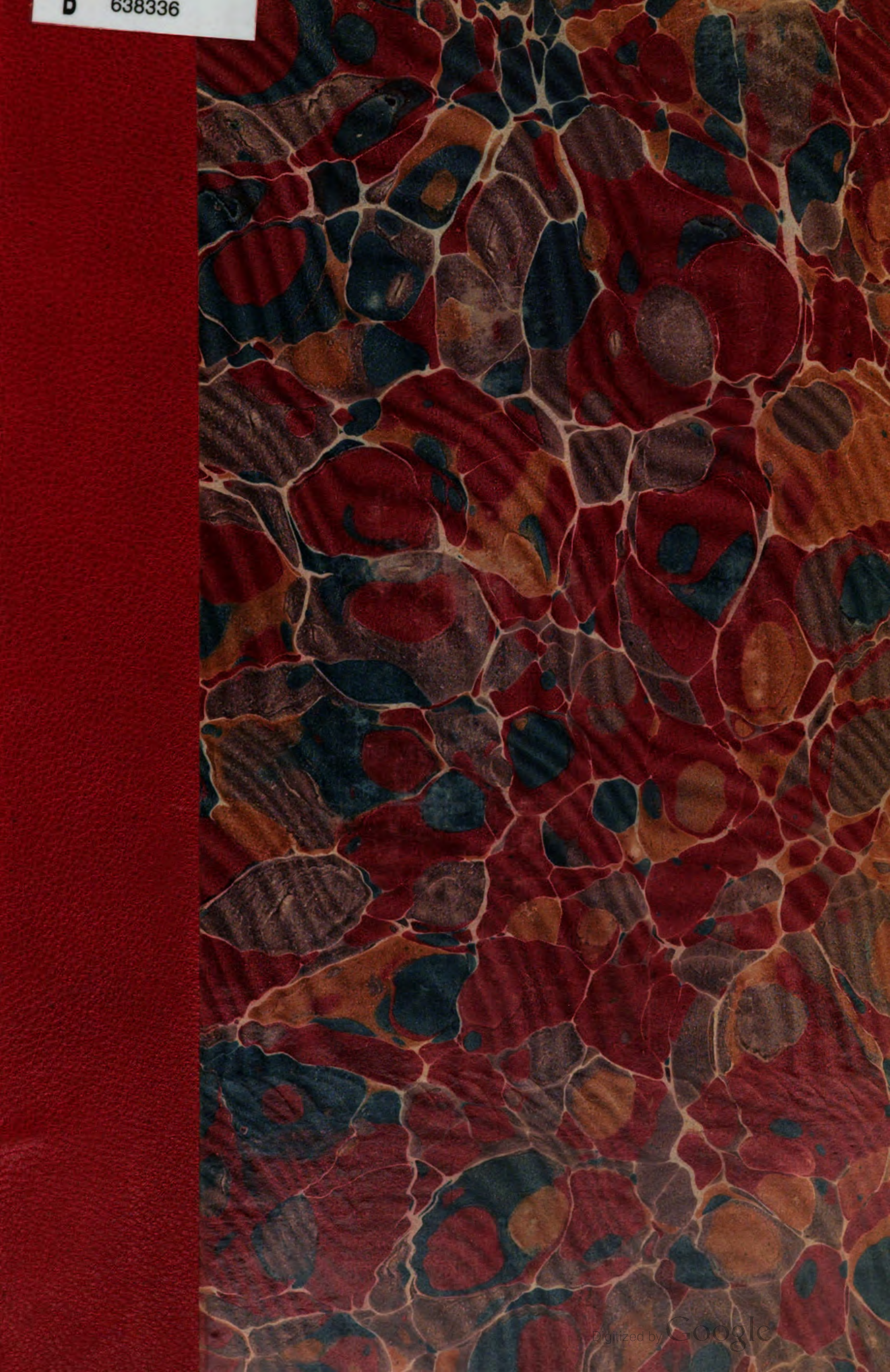
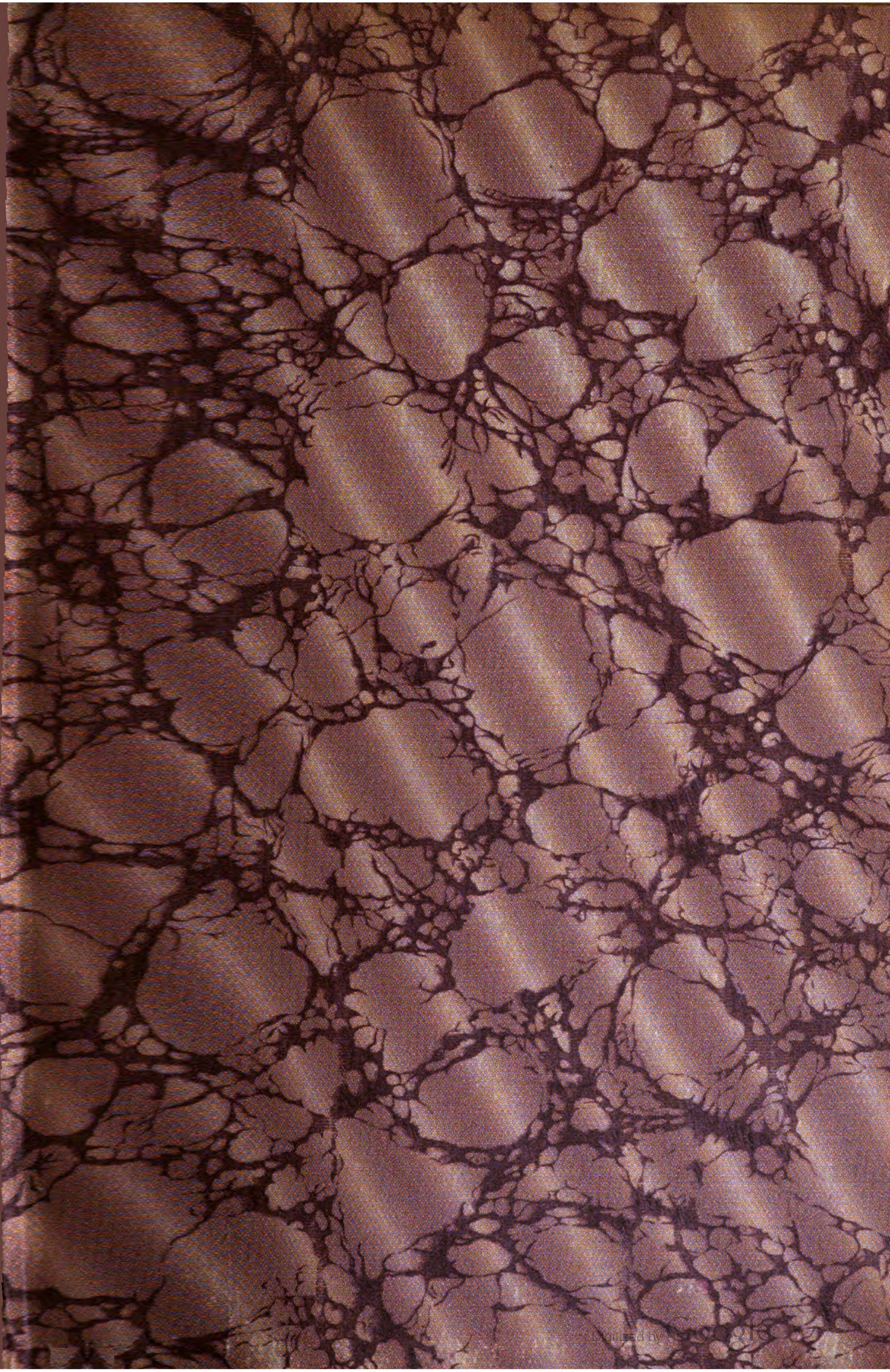

B 638336



1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE



ANNALES

DE L'EST

ANNALES

DE L'EST

REVUE TRIMESTRIELLE

PUBLIÉE

Sous la direction de la Faculté des Lettres de Nancy

QUINZIÈME ANNÉE — 1901

BERGER-LEVRAULT ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

PARIS (6e)	NANCY
5, RUE DES BEAUX-ARTS	18, RUE DES GLACIS

1901

NOTES

SUR

L' « EUPHORMION »

DE JEAN BARCLAY

(*Suite et fin*[1].)

II. — Les emprunts au « Satiricon » de Pétrone.

En étudiant l'analyse qu'a donnée le P. Abram de l'*Euphormion* de Jean Barclay, j'ai cherché à établir ce que ce roman satirique et allégorique peut nous apprendre sur la vie de l'auteur et notamment sur ses rapports avec la Compagnie de Jésus. Mais cette œuvre de jeunesse, touffue et prolixe, contient beaucoup d'autres éléments qu'une autobiographie. Barclay, avec l'entrain et la belle confiance de son âge, y a jeté les idées qui bouillonnaient dans son cerveau, les souvenirs classiques dont sa mémoire était pleine, ses jugements et ceux qu'il avait entendu exprimer sur les hommes et les choses de son temps. Il y redit en particulier ce que lui avait enseigné et suggéré son père, dont il avait embrassé avec passion les doctrines, les sympathies et les ressentiments. La première partie de l'*Euphormion* surtout manque de mesure, de goût, de proportion. Barclay lui-même reconnaît, dans son *Apologie*, qu'un trop vif désir d'arriver à la gloire l'a empêché

1. Voir *Annales de l'Est*, numéro d'octobre 1900, p. 497.

de garder son écrit pour le soumettre à une censure plus sévère et y opérer d'indispensables retranchements[1].

Un des défauts de l'*Euphormion* qui nous choque le plus aujourd'hui, c'est l'érudition pédantesque, à la mode du XVI[e] siècle, dont il est comme farci. En ces pages pullulent et s'accumulent les allusions aux fables les moins connues de la mythologie, à des faits de l'histoire ancienne et à des usages grecs ou latins. Nombreuses sont les réminiscences des écrivains de l'antiquité.

Il n'y aurait pas grand intérêt à rechercher toutes les sources auxquelles Barclay a puisé pour la composition de cette œuvre. Cependant, comme il semble acquis qu'il a principalement imité Pétrone[2], il me paraît utile de déterminer avec plus de précision qu'on ne l'a fait jusqu'ici ce que l'*Euphormion* doit au *Satiricon* antique.

Tout d'abord, il lui emprunte son cadre même. Le *Satiricon* de Pétrone est le plus ancien roman sous forme de ménippée qui, du moins par fragments, soit parvenu jusqu'à nous. Or, le mélange de la prose et des vers qui caractérise ce genre de composition se retrouve dans l'*Euphormion* et se retrouvera plus tard dans l'*Argenis*.

Voici d'autres ressemblances : Euphormion, comme Encolpe chez Pétrone, fait lui-même le récit de ses aventures. Il se montre également très peu pressé d'arriver au dénouement.

1. « .... Conatus præmaturos et cupiditatem famæ, quæ luxuriantem vitio annorum scriptionem novaculæ severiori non servavit. Nam in prima Satyrici parte etiam quotidie lituras facio. » (*Apologia Euphormionis*, pars III, p. 321, éd. de Hack. Leyde, 1674.)

C'est à cette édition que nous renverrons pour toutes nos citations de l'*Euphormion*.

2. Cf., entre autres, la préface de l'édition de Hack : « Euphormio... habuit prævios... *Petronium*, Apuleium... », et celle de l'*Argenis* (Hack, 1664) : « *Petronii*... æmulus ».

Moréri (Dictionnaire) : « S'étant formé sur le style de Pétrone, il acheva son *Satiricon*. »

L. Boucher. *De Joannis Barclaii Argenide*, 1874, p. 14 : « Petronii... ad exemplar Barclaius se informavit et vestigia longe secutus est. »

Dukas, *Étude bibliographique et littéraire sur le Satyricon de Jean Barclay*. Paris, Techener, 1880, p. 2 : « Barclay... doit être rangé parmi les prosateurs au même titre que Pétrone, son modèle. »

Il s'attarde volontiers, lui aussi, en des épisodes parasites et interrompt à tout propos sa narration par des développements en vers et en prose sur les thèmes les plus variés [1]. Toutefois, les héros des deux romans diffèrent sensiblement par le caractère et par les mœurs. Encolpe est un déclassé plein d'esprit, mais sans l'ombre de moralité ni de pudeur. Euphormion nous laisse l'impression d'un personnage moyen, mais en somme plutôt sympathique, puisque Barclay y a mis plus ou moins de son père et de lui-même. Sa destinée, comme celle de Gil Blas, auquel il fait songer par certains côtés, a ses hauts et ses bas ; tout compte fait, malgré plusieurs accrocs à sa vertu, il se tire assez honorablement des nombreuses mésaventures que sa destinée le contraint à traverser.

Chez Barclay, en effet, comme chez Pétrone, c'est la fortune qui conduit l'action [2]. Il est vrai que le même rôle est attribué à cette capricieuse déité par tous les auteurs de romans d'aventures appartenant au genre *picaresque,* et c'est, à certains égards, dans cette catégorie que l'*Euphormion* doit être rangé.

M. V. Fournel pense même que l'œuvre de Jean Barclay est « bien certainement inspirée par les romans espagnols, où, en haine des grandes épopées chevaleresques, on racontait les aventures de quelque héros du commun [3] ». Mais cette assertion me semble très hasardée. Barclay, à la date où il écrivait l'*Euphormion,* n'aurait guère pu connaître que le *Lazarille de Tormès,* de Hurtado de Mendoza, ou le *Guzman d'Alfarache,* de Mateo Aleman [4], les plus anciens des romans *picaresques.*

1. Cf., par exemple, les généralités sur l'amitié, p. 120-122, etc.

2. *Euph.:* « terribilem fortunæ lusum qui me tota die versaverat », p. 71. Cf. Pétrone : « ... O lusum fortunæ mirabilem ! », ch. 13.
Euph.: « At vero nihil est diuturnum, quod sit extra fortunæ consilium », p. 73.
Euph.: « votoque ad fortunam facto, ut aliquando satiaretur meis malis », p. 137, etc., etc.

3. *La littérature indépendante et les écrivains oubliés au* XVII[e] *siècle.* Paris, Didier, 1862, p. 218.

4. La première partie de *Guzman d'Alfarache* (Madrid, 1599) avait été traduite en français par Chappuis (Paris, 1600, in-12).

Or, je n'ai pu saisir aucun lien entre son *Satiricon* et ces deux œuvres, en dehors de très vagues et très insignifiantes analogies.

Les sources de Jean Barclay sont latines. Il a pour principaux modèles Pétrone et Apulée. Mais son imitation est trop souvent dépourvue d'aisance, de goût et de sobriété. Il appuie, insiste et surcharge d'une érudition déplacée ce qui demandait à être noté d'un trait vif et précis. L'Estoile a beau vanter son style « terse, élégant et du tout pétronien[1] », on ne trouve que bien rarement dans l'*Euphormion* le tour alerte et léger et la fine ironie de Pétrone. De plus, tandis que celui-ci excelle à prêter à chacun de ses personnages le langage qui convient à son caractère et à sa condition, chez Barclay, tous les personnages s'expriment de la même manière. Charles Sorel lui reproche justement de « faire parler un valet avec les termes d'un maître d'école qui sait l'histoire grecque et la latine[2] ».

Voyons ce qu'il a emprunté à Pétrone, pour les situations comme pour le style. Tout comme Encolpe, au début des fragments qui nous ont été conservés du *Satiricon* antique, Euphormion, au commencement du roman, débarque dans une ville étrangère et entre dans une salle où un professeur de droit fait son cours. Chez Pétrone, c'est un déclamateur que l'on va entendre. Puis le héros de Barclay se prend de querelle avec son hôtelier qui, trop étranger aux mœurs des montagnards écossais, lui réclame en espèces sonnantes le prix de son hospitalité. Ce morceau nous offre plusieurs expressions puisées chez Pétrone.

Ainsi :

Euph., p. 11 : « Quod reliquum notis fuit cum non per somnum transigerem. » Cf. Pétrone, ch. 26 : « Sine metu reliquam exegimus noctem. »

1. *Mémoires-journaux de Pierre de l'Estoile.* Paris, Librairie des bibliophiles. 1881, t. IX, p. 383.

Cf. *ibid.*, p. 324 : « ... ce petit livret... docte, beau latin et tout Pétronique, et dans lequel il y a des vers aussi beaux et bien faits que j'en aie point veu de ce temps. »

2. *Remarques sur le Berger extravagant.*

Euph., p. 9 : « Gallico gelu frigidior metus etiam intimum calorem tentavit. » Cf. Pétrone, ch. 19 : « Ego autem frigidior hieme Gallica factus. »

Les persécutions que font endurer à Euphormion, devenu l'esclave de Callion, les serviteurs de son nouveau maître font penser aux agaceries irritantes dont Encolpe et Ascylte sont victimes chez Quartilla[1].

Euph., p. 12 : « Tribus mediastinis datur negotium, qui me, tum primum in somnum labentem... » Cf. Pétrone, ch. 22 : « Cum Ascyltos gravatus tot malis in somnum laberetur... », etc.

Le lieu commun de Percas sur les causes qui ont amené la décadence de la noblesse rappelle les déclamations sur divers sujets éparses dans le *Satiricon* de Pétrone. Des lambeaux de phrases s'y reconnaissent.

Ainsi :

Euph., p. 18 : « Sed neque te secretiori veritatis parte fraudabo. »

Pétrone, ch. 3 : « non fraudabo te arte secreta. »

Euph., p. 22 : « Non tuli diutius tam magnifice de Callione declamantem. »

Pétrone, ch. 3 : « Non est passus Agamemnon me diutius declamare », etc.

Et plus loin :

Euph., p. 26 : « et non perfunctorie cædere cœpi. »

Pétrone, ch. 11 : « et me cœpit non perfunctorie verberare. »

Ce dernier exemple nous fournit l'occasion d'une remarque plus générale. Parmi les tournures qui, fort rares chez les autres écrivains, sont au contraire familières au style de Pétrone, on a depuis longtemps signalé l'emploi, dans la narration, du verbe *cœpi* suivi de l'infinitif. Or, cette construction est une de celles que Barclay emploie le plus volontiers

1. Pétrone, ch. 20-21.

dans son récit et c'est sans aucun doute chez Pétrone qu'il l'a puisée. Je vais relever quelques-uns des passages de l'*Euphormion* où cette tournure se rencontre :

P. 14 : cœpit uberius flere.
P. 49 : huc illuc cœpit circumferre cervicem...
P. 61 : cœpique gravissime accusare perturbationem...
P. 63 : et Percantem quærere cœpi...
P. 64 : egoque audaciam fingere cœpi.
P. 66 : cœpitque a muliere quærere...
P. 68 : cujus rationem cum cœpissem reddere...
P. 79 : cum Fibullium credere cœpi ex magnatum more facere...
P. 101 : cœpit intueri...
P. 236 : cœpit matris familias in me benevolentiam habere suspectam, etc., etc.

Mon intention n'est pas d'épuiser la liste ; mais on voit par ces exemples comment Barclay a souvent cherché à donner à son style la couleur du *Satiricon* antique.

Continuons à noter les épisodes des deux œuvres qui peuvent offrir certains traits de ressemblance.

Euphormion et Percas, chargés par Callion de porter à Fibullius un médicament merveilleux, traversent un pays désert et sont forcés par un orage de se réfugier dans une caverne. Ils y sont témoins des opérations magiques de la sorcière Hypogée, quelque peu parente de l'Œnothée de Pétrone[1], et qui, comme elle, exalte en une pièce de vers (p. 49) sa puissance à laquelle obéissent et la terre et le ciel. Mais la partie fantastique de l'*Euphormion*, d'ailleurs assez brève, paraît traitée plutôt sur le modèle d'Apulée. On y voit narrée une histoire de revenants. C'est le conte classique du soldat qui s'aventure à passer la nuit dans une maison hantée par des spectres. Sous ses yeux tombent du plafond les membres séparés d'un corps humain ; bientôt, ils se rejoignent pour constituer un géant contre lequel il lui faut combattre.

1. Cf. *Pétrone*, ch. 134 sq.

Il remporte la victoire sur cet adversaire surnaturel et la maison est désormais délivrée des fantômes[1]. On ne saurait chercher ici un pendant aux contes de stryges et de loups-garous que Pétrone fait raconter par Trimalchion et par ses convives. Car la partie du *Satiricon* antique qui les contient n'était pas encore découverte au moment où écrivait Jean Barclay. Le fragment de Trau fut publié pour la première fois en 1664.

Pour peindre l'effroi dont Euphormion et Percas sont saisis à la vue des opérations magiques d'Hypogée et la fureur de la vieille sorcière, quand elle s'aperçoit de la présence de deux profanes, Barclay a encore recours à Pétrone :

Euph., p. 51 : « non constantia magis quam spiritus excidebat. »
Pétrone, ch. 19 : « tum vero excidit omnis constantia attonitis. »
Euph., p. 53 : « forte in nostram latebram contemplationem injecit. »
Pétrone, ch. 12 : « Ascyltos injecit contemplationem super umeros rustici, etc. »

Si l'épisode assez libre qui suit n'est pas sans une certaine analogie avec l'aventure de Polyænos et de Circé[2], il ne la rappelle cependant que par quelques expressions :

Euph., p. 54 : « ut non ante consurrexerit quam solidam voluptatem ferret. »
Pétrone, ch. 127 : « quærentes voluptatem robustam, etc. »

L'entrée de Quartilla, accompagnée de Pannychis[3], est sans doute présente à l'esprit de Barclay quand il nous montre une femme pénétrant, suivie d'un enfant, dans la chambre d'Euphormion :

Euph., p. 64 : « Sed postquam laxatis foribus evasit in cubiculum mulier quædam cultu mediocri, unoque comitata puero. »

1. Cf. dans les *Contes* des frères Grimm, celui qui est intitulé : Histoire de celui qui s'en alla à travers le monde pour apprendre à frissonner (Ach wenn mir's nur grüselte !), et Ch. Deulin : *Contes d'un buveur de bière,* Culotte-Verte, le Vainqueur du Lumçon.
2. *Pétrone,* ch. 125 sq.
3. *Pétrone,* ch. 16.

Pétrone, ch. 16 : « reclusæ... subito fores admiserunt intrantem. Mulier autem erat operto capite... » Ch. 17 : « intravit ipsa, una comitata virgine. »

Euph., p. 65 : « tunc soluti poplites corpus examinum demisissent in terram. »

Pétrone, ch. 1 : « Nam succisi poplites membra non sustinent. »

Euph., p. 66 : « effusam in risum eam... et complosis manibus... »

Pétrone, ch. 18 : « Complosis deinde manibus, in tantum repente risum effusa est... »

Le palais de Labetrus (Albert, archiduc d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas), d'une magnificence si bizarre, avec ses statues de marbre surmontées d'une tête de beurre dont tout venant peut, pour se régaler, couper un morceau, contient, comme le palais de Trimalchion, des tableaux exposés sur les murs d'un portique. Là se déroule aussi l'existence du maître du logis, représentée en ses phases principales. Sur l'une de ces peintures est figurée la Discorde, qui avait troublé les paisibles sujets de Labetrus. C'est l'occasion d'une pièce de vers sur cette funeste déesse (p. 84-85), où apparaissent d'évidents souvenirs du poème sur la guerre civile que Pétrone fait débiter par Eumolpe (chap. 119-124).

Ainsi :

Euph., vers 1 : Est locus Ausonias, etc.
Pétrone, vers 67 : Est locus exciso...
Euph , vers 16 :

Illic et gemino quondam Discordia curru
Extulit ad superos dubium caput. Omnia retro
Abstulit astra timor, totusque expalluit æther.

Pétrone, vers 271 : Discordia...
Extulit ad superos Stygium caput...
246 : Consensitque fugæ cœli timor..., etc.

L'entretien de Callion avec un homme docte du nom de Lucretius (p. 89 sq.) sur les causes du déclin de l'éloquence et sur la décadence générale des lettres et des sciences, n'est

pas sans évoquer le souvenir des conversations qu'Encolpe tient sur des sujets identiques, d'abord avec Agamemnon (*Pétr.* ch. 1 à 5), puis avec Eumolpe (ch. 88). Non que l'on puisse constater, à part l'emprunt de quelques termes, une imitation directe, mais la donnée première de ces digressions est la même. C'est de part et d'autre une protestation véhémente contre les abus de l'éducation à la mode. Ces pages de Barclay sont curieuses ; les critiques très justes qu'il adresse à l'éducation de son temps et les saines théories pédagogiques qu'il expose mériteraient une étude particulière. Bornons-nous à relever les rares expressions que Pétrone lui a prêtées pour ce morceau :

Euph., p. 92 : « hoc *pestiferum sidus* illuxit, quo surgentes litteræ nondum adulta stirpe exaruerunt. »

Euph., p. 92 : « Pueri his magistris usi nihil aliud discebant *quam non sapere.* »

Pétrone, ch. 2 : « istæc... loquacitas... animos juvenum... veluti *pestilenti* quodam *sidere* afflavit. »

Pétrone, ch. 2 : « Qui inter hæc nutriuntur, non *magis sapere* possunt quam... »

Euph., p. 98 : « Verum in hac parte præceptores *peccant.* »

Pétrone, ch. 3 : « ... nimirum in his exercitationibus doctores *peccant.* »

Le personnage que Barclay fait parler si judicieusement a cependant un des travers d'Eumolpe, le poète ridicule dont Pétrone a tracé une fort plaisante caricature. Il est enclin à débiter ses poésies aux gens sans que nul l'en ait prié (p. 101) :

« Hic nonnihil cunctatus, ut rogaretur aliquos versus expromere, cum nemo id faceret, ipse sua sponte poema in hunc modum recitavit. »

Au reste, ses vers, comme ses discours, sont jugés un peu longuets par ses auditeurs ; ceux qui le peuvent s'éloignent à la sourdine :

Euph., p. 104 : « auditores aliquot, qui paulatim accesserant ad loquentis tergum, tandem se ab infinita oratione subduxerunt. »

C'est de la même manière que s'éclipsent Encolpe et Ascylte dans des circonstances analogues :

Pétrone, ch. 6 : « opportune subduxi me. »
Ch. 10 : « subduxisti te... a præceptoris colloquio. »

Notons encore, vers la fin de la première partie, une expression prise à Pétrone :

Euph., p. 132 : « Cum igitur poneremus consilium. »
Pétrone, ch. 115 : « Cum poneremus consilium. »

Le deuxième *Euphormion* nous présente un épisode romanesque où le *Satiricon* antique a été assez largement mis à contribution ; c'est celui des amours d'Euphormion avec une belle inconnue qui n'est autre, comme il l'apprend plus tard, que la femme de son ami Anémon. Barclay a cherché dans les chapitres de Pétrone qui racontent les aventures galantes de Circé et de Polyænos[1] un certain nombre d'expressions qui donnent à son style, en ces pages, un coloris plus vif.

Veut-il peindre la beauté merveilleuse de la femme dont son héros est épris, il dira :

Euph., p. 195 : « Cæterum quanto splendorem astrorum nitidior luna coercet, tantum eminebat divina omnino mulier... illa utique quæ mihi paulo ante in Fortunæ venerat templo. Nihil emendatius natura ea muliere expolivit, nec fata illi dignum amatorem invenerunt.

Non si Taurus amet, vel falsis increpet alis
Ipse deum genitor... »

Cf. *Pétrone*, ch. 126 : « mulierem omnibus simulacris emendatiorem, sq.

Juppiter...
Nunc erat a torva submittere cornua fronte,
Nunc pluma canos dissimulare tuos. »

Je note les autres rapprochements dans la suite du même épisode :

1. Ch. 126 sq.

Euph., p. 226 : « Tunc vero omnis constantia attonitum defecit. »

Pétrone, ch. 19 : « Tunc vero excidit omnis constantia attonitis. »

Euph., p. 235 : « O si mihi non atrocius bellum Fortuna parasset, quam felix *miles* virilibus armis certarem » !

Pétrone, ch. 130 : « *paratus miles arma* non habui. »

Euph., p. 235 : « et me amore pulcherrimo ad satietatem explevi. »

Pétrone, ch. 131 : « usque ad satietatem osculis fruor. »

Euph., p. 236 : « Hæc et similia sæpe jactabam. »

Pétrone, ch. 114 : « dum hæc taliaque jactabam. »

Euph., *ibid.* : « Sed dum hæc inter amantes fabula luditur, et videtur Hymen removisse a flagitio vultum. »

Pétrone, ch. 95 : ... « dum hæc fabula inter amantes luditur. »

Ch. 125 : « putabamque a custodia mea removisse vultum Fortunam. »

Euph., *ibid.* : « cœpit matris familias in me benevolentiam habere suspectam. »

Pétrone, ch. 86 : « ne munus suspectam faceret humanitatem meam. »

Euph., p. 237 : « Igitur in eum locum me conjeci. »

Pétrone, ch. 9 : « in eumdem locum me conjeci. »

Je glane encore dans ce second *Euphormion* quelques expressions tirées de Pétrone :

Euph., p. 189 : « Si non fastidis peregrini supplicis cultum. »

Pétrone, 127 : « Ne fastidias hominem peregrinum inter cultores admittere. »

Euph., p. 193 : « Ut tu, Olympio, hanc Casinam, sq., ... nec adsis molestus noctium arbiter... »

Pétrone, 109 : « ut tu, Tryphæna, neque... neque quæres ubi nocte dormiat. »

Euph., p. 194 :

« nec Junonem iratam habeas. »

Pétrone, 25 : « Junonem meam iratam habeam. »

Euph., p. 194 : « Casina conceptissimis juravit verbis. »

Pétrone, 113 : « Jurat Eumolpus verbis conceptissimis. »

Euph. p. 255 : « ad hæc verba Acignius non modico risu latera concussit. »

Pétrone, 20 : « non indecenti risu latera commovit. »

Euph., p. 257 : « Sed dum in hoc turbulenti sanguinis æstu incedo. »

Pétrone, 6 : « et dum in hoc dictorum æstu... incedo. »

En négligeant quelques développements très généraux qui présentent de légers rapports, peut-être accidentels, avec plusieurs lieux communs de Pétrone[1], je ne vois plus, dans cette deuxième partie, qu'un seul passage où l'on puisse encore soupçonner un souvenir du *Satiricon* ancien. C'est le début de la description du repas donné par Trifartitus. Notons d'abord que ce nom qui, d'après les clefs, désigne le landgrave duc de Leuchtenberg, semble bien fait sur le modèle de celui de *Trimalchion*[2]. *Ter farcitus*, trois fois bourré, ainsi mérite d'être baptisé l'amphitryon de cet interminable festin et de cette effrénée beuverie à la mode germanique.

Encore que, par son faste méthodique, ce repas puisse faire songer à celui de Trimalchion, on ne saisit pour le détail que de fort vagues analogies. Répétons au surplus que, du temps de Barclay, on ne possédait de l'important épisode de Trimalchion que de courts fragments. Il faut se borner à constater que, comme le *Satiricon* antique, l'*Euphormion* nous peint un repas ridicule.

Signalerai-je encore un caractère que Barclay a en commun avec Pétrone ? C'est le réalisme de ses descriptions lorsqu'il reproduit des scènes de la vie ordinaire. Mais la même observation s'appliquerait à tous les romans du genre *picaresque*[3].

En résumé, si le cadre très souple qu'il emprunte à Pétrone a été assez habilement utilisé par Barclay, s'il a su faire son profit de quelques situations et d'un certain nombre d'expressions, l'imitation directe et franche du *Satiricon* n'est pas chez lui très fréquente. Il s'en faut de beaucoup que Pétrone soit son modèle unique et constant. Mais peut-être est-ce au

1. Ainsi les vers de la page 179 sur la toute-puissance de l'or. Cf. *Pétrone*, ch. 14. M. Dukas (*op. cit.*, p. 12) a déjà signalé le caractère pétronien de l'invective d'Euphormion contre les faux amis (Ire partie, p. 120 sq.). Cf. Pétrone, ch. 80.

2. Voir l'appendice : *Les noms propres dans l'*Euphormion.

3. L'*Euphormion* ne renferme qu'un petit nombre de passages risqués ou indécents. Le plus libre est l'épisode de la caverne qui a été indiqué. Lord Hailes (*Sketch of the life of John Barclay*) a cru devoir prendre à ce sujet la défense des mœurs de Barclay. Il met sur le compte de l'imitation de Pétrone ces quelques descriptions licencieuses. (Cité par David Irving : *Lives of Scotish writers*, p. 379.)

Satiricon qu'il doit dans ses meilleures pages une allure plus dégagée, une ironie plus fine, une latinité plus élégante[1].

APPENDICE

LES NOMS PROPRES DANS L' « EUPHORMION »

Il est à remarquer qu'aucun des noms des personnages qui figurent dans l'*Euphormion* n'est emprunté au *Satiricon* de Pétrone[2], bien que plusieurs soient puisés dans l'antiquité. Celui de *Casina* a été fourni à Barclay par Plaute, et celui d'*Amphiaraus* par Stace, dont il avait, comme on sait, publié la *Thébaïde* avec un commentaire. *Euphormio* peut être, comme le suppose Bugnot dans la préface de l'édition de Hack, un souvenir du *Phormio* de Térence[3]. Il trouve encore chez les Grecs et chez les Latins *Alexandria, Cæsar, Ilium, Juno, Theophrastus, Straton,* etc.

D'autres noms formés du grec ou du latin par Barclay ont pour la plupart un sens très clair : *Albagon,* le duc d'Albe ; *Anemon,* de ἄνεμος, vent, = léger, inconstant (de Bonville, selon les clefs ; de Bonneuil, d'après l'Estoile, *op. cit*[4]., ou encore Maule, fils de M. de Saussi (*ibid.*, p. 358, note 1) ;

1. Je consacrerai une étude spéciale au style latin de Barclay, qui a trouvé de rigoureux censeurs. Il prête en effet à la critique, même parfois au point de vue de la stricte correction. Mais il a aussi de solides et sérieuses qualités.

2. Quelqu'un a-t-il déjà relevé cette particularité que, parmi les noms grecs ou latins dont La Bruyère a fait usage pour ses portraits, plusieurs, et non des moins caractéristiques, paraissent avoir été pris dans Pétrone, ainsi : *Giton, Eumolpe, Chrysanthe, Ménophile ?* Joignez-y *Chrysippe, Mopse, Titus,* qui sont, il est vrai, beaucoup plus communs.

3. « Phormio quidem in comœdiis Terentii pro titulo et persona reperitur ; agit autem vices parasiti cujusdam garruli : quid si Euphormionem bonum parasitum (si qui bonus esse potest) dixero. Sed ad Græca malim recurrere, εὐφορμίζω, id est, canto, modulor, sq. »

4. Cf. Nic. Bourbon : « J. Barclay étant à Paris devint amoureux de la fille du feu président d'Espesses (propre sœur de M. d'Espesses, ambassadeur de Hollande, l'an 1626 ; elle fut mariée à M. de Bonœil, lequel, par dépit, il a appelé Anémon dans son *Euphormion,* à cause de cela. » (*Mémoires curieux,* 1637, Nat., m. fr. 9730, p. 8.)

Aquilius (l'empereur Rodolphe), de *aquila,* aigle (impériale); *Archoropus* = qui exerce un pouvoir décisif, prépondérant, peut-être l'électeur de Brandebourg, d'après les clefs; *Argyrostratus* (Spinola) = général qui dépense à la guerre beaucoup d'argent; *Catharinus* (un puritain), de καθαρός, pur; *Cursor* (la Varanne), equorum cursoriorum magister, disent les clefs; *Despotikyrius* (le duc de Lerme ?), le serviteur qui commande à son maître; *Doromisus* (appliqué par antiphrase à Sully) = celui qui hait les présents; *Eleutheria* (la France) = la liberté; *Gephyrius* (le pape) = le pontife, de γέφυρα, pont; *Geragathus* = le bon vieillard; *Hypogæa* (la sorcière) = qui vit sous terre, infernale; *Pedo* = pied plat; *Protagon* (Henri IV) = celui qui est au premier rang dans l'art de la guerre[1]; *Neopalæus* (Juste-Lipse) = un ancien moderne; *Tessaranactus* (Jacques Ier) = qui règne sur quatre royaumes; *Themistius* (Guillaume Barclay) = qui préside à la justice, jurisconsulte; *Theophrastus* (Du Perron) = le divin parleur.

Nous rencontrons encore parmi les noms de pays: *Scolimorrhodia* (la Grande-Bretagne), dont le sens a été précédemment expliqué; *Icoleon* (les Pays-Bas) = dont la valeur est pareille à celle du lion; *Marcia* (Venise), la ville de saint Marc.

Une autre catégorie de noms propres consiste en de simples anagrammes. De ce nombre sont: *Acignius* (jésuite), pour *Ignacius, Charridotus* (Richardot) pour *Richardotus, Hippophilus* et *Liphippus* (Philippe II et Philippe III) pour *Philippus, Labetrus* (Albert, archiduc d'Autriche) pour *Albertus, Lisipus* (Juste-Lipse) pour *Lipsius, Sibronius* (Brisson, président du Parlement) pour *Brisonius, Vanarra* (la Navarre) pour *Navarra. Ægorus* ne conserve que la première syllabe du mot *Egmont.*

D'autres fois, Barclay traduit simplement en latin ou en grec le nom français: Potier devient *Figulus,* de Neuville (Villeroy) *Neapolitanus,* Jeannin *Janicularis,* Brûlart *Torrentius* (de *torreo,* brûler), le père Cotton *Leucus* (de λευκός, blanc). Dans ces traductions entrent l'à peu près et le calembour.

Le chancelier de Bellièvre est appelé *Longinus* par allusion à sa lenteur. « J. Barclay, écrit Nic. Bourbon, fit des vers sur le chancelier, M. de Bellièvre, qui tardait longtemps à mourir d'une maladie lente qui le consumait peu à peu. Il disait qu'il était aussi long à mourir comme il était long à dépêcher les affaires et qu'il avait le nez long. Vide Sylvas J. Barclaii (Londres, 1606). » [*Mémoires curieux,* p. 8.]

Il faut mettre à part quelques noms dont l'interprétation reste douteuse. On ne saisit pas bien pourquoi Barclay désigne la marquise de Verneuil par *Cleostrata,* Champvallon de Césy par *Olympio,* Maurice de Nassau par

1. Cf. *Apologie,* p. 216.

Nearius. Que veut dire *Callion*, si c'est réellement le duc de Lorraine qu'il faut reconnaître sous ce nom, qui est sans doute de pure fantaisie, ainsi que *Percas*? Si dans *Lusinia* (l'Écosse), patrie de l'auteur, on peut à la rigueur trouver λύσις, délivrance, il est plus malaisé de découvrir une étymologie plausible à *Fibullius*, nom qui, selon le P. Abram, s'applique au cardinal de Lorraine.

Ajoutons que, de tous ces noms, seuls, *Aquilius*, *Hippophilus* et *Liphippus* reparaîtront dans l'*Argenis*.

III. — Les portraits des contemporains et l'actualité.

La première partie de l'*Euphormion* contient en bien plus grand nombre que la seconde les lieux communs de satire générale. Parlant de cet essai qu'il écrivit à peine au sortir de l'adolescence, Barclay nous dit lui-même qu'il entreprit, avec une violence inoffensive, d'accuser l'univers entier, cherchant en cela plutôt sa propre gloire que le déshonneur d'autrui [1]. Médecins, courtisans, pédants, avocats, parvenus enrichis, alchimistes, professeurs de droit trop complaisants à délivrer des diplômes, sont tour à tour l'objet des railleries véhémentes du jeune Barclay. Dans cette première partie aussi il a multiplié les aventures, les épisodes romanesques ou réalistes, les scènes fantastiques, etc. Ce qui s'y rencontre d'historique ne dépasse guère le cercle des événements auxquels le père de l'auteur a été mêlé; sous le voile de l'allégorie, ce sont les affaires de l'Université de Pont-à-Mousson qu'il nous raconte et les différends de Guillaume avec les Jésuites et avec Charles III sont pour lui tout à fait au premier plan. Son horizon ne s'étend pas encore bien loin.

Le second *Euphormion* nous montre au contraire un écrivain qui a déjà promené sur le monde un œil clairvoyant et sagace et que les événements du siècle préoccupent vivement. Il trace

1. « Accusare totum orbem institui insonti violentia, et plus in spem propriæ laudis, quam ignominiæ aliorum. » *Apologia* (éd. Hack, p. 289).

les portraits de divers rois et grands personnages contemporains, décrit des pays et des cités, peint la cour et la ville et n'hésite pas à donner son avis sur les questions politiques ou religieuses qui sont à l'ordre du jour.

En voyant la place qu'occupent en cette deuxième partie les allusions plus ou moins satiriques aux faits contemporains, on s'explique qu'elle ait soulevé un orage, tandis que la première partie avait été accueillie sans murmure[1].

Il peut n'être pas sans intérêt de rechercher, sous le déguisement antique dont Barclay les a revêtus, les personnages du temps, et de signaler les plus importantes parmi les questions d'actualité qu'il a traitées dans l'*Euphormion*. La voie nous est ouverte ici par M. Dukas qui cependant est loin d'avoir tout dit. Il y a aussi d'utiles renseignements à tirer des *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile, où de copieux extraits de l'*Euphormion* sont accompagnés de quelques commentaires[2].

Parmi les groupes ou catégories sociales de personnes que visent les diatribes de Barclay, nous en retiendrons trois qu'il a attaqués avec vivacité : les médecins, les alchimistes et les jésuites.

Callion envoyant à Fibullius un remède pour le guérir de la pierre, lui écrit pour le conjurer de ne pas se fier aux médecins : « Prends garde à ces hommes cruels, prends garde à ces Scythes, à ces dignes élèves de l'empoisonneuse Médée. Et encore sont-ils pires qu'elle ; car ce n'est pas le seul Pélias qu'ils font périr, et ce n'est pas pour l'amour de Jason, mais pour celui de la Toison d'or qu'ils exercent leurs fureurs. Tu échapperas à tous ces empoisonneurs si tu bois sans crainte le breuvage salutaire que je prépare pour toi. Je sais que ces Machaons vont t'opposer de la résistance et fatiguer par des scrupules intempestifs ton esprit assez affaibli déjà par la maladie. Mais souviens-toi qu'ils gagnent plus à prolonger tes

1. Voir Barclay, *Apologia*, éd. Hack, p. 311. « Cum hæc moderatio tutum iter primis scriptis præstitisset, sq. » Cf. Dukas, *op. cit.*, p. 21.

2. Tome IX, p. 46, sq; p. 328 sq. (Paris, Librairie des bibliophiles, 1881.)

souffrances qu'à te soigner consciencieusement et qu'ils maudissent mon intervention : car elle va prouver qu'on peut trouver ailleurs la santé qui chez eux se vend[1]. »

Nous avons le portrait d'un de ces médecins qui soignent Fibullius. C'est Ambrax, de tous le plus dangereux. Voici sa manière de procéder. Comme il est profondément ignorant, il ramasse toutes les ordonnances médicales qu'il peut trouver dans les officines des pharmaciens et, rentré chez lui, les jette dans une urne. Quand on l'a consulté sur une maladie, il s'enferme, agite l'urne et tire au hasard une ordonnance qu'il prescrit. Quelquefois, ajoute Barclay, il tombait juste: si grands sont les caprices de la fortune ! Mais ce n'avait pas été le cas pour Fibullius, qui fût mort de son traitement si le breuvage de Callion n'était venu à temps le sauver[2].

Ces railleries contre la médecine ont irrité Gui Patin qui écrit à Charles Spon : « Je laisse là Neuhusius et Barclay, et les autres fous qui ont cherché à paraître en médisant de la plus innocente profession qui soit au monde[3]. »

M. A. Dupond rappelle à ce sujet une remarque faite par un critique à propos de Molière, à savoir que les malades se vengent volontiers, en se moquant d'elle, de l'impuissance de la médecine[4]. Or nous savons que Barclay était d'une mauvaise santé.

Il faut le louer d'avoir fait le procès à l'alchimie à une époque où elle comptait encore tant d'adeptes et de croyants. Avec le même bon sens et la même vigueur, il protestera dans l'*Argenis*[5] contre l'astrologie judiciaire dont le crédit était encore grand, même auprès d'esprits cultivés. L'influence italienne lui avait récemment donné une nouvelle vogue. Ainsi

1. *Euphormion*, I, p. 31, éd. Hack. C'est à cette édition que nous continuerons à renvoyer.

2. *Euphormion*, I, p. 74.

3. *Lettres*, éd. Réveillé-Parise, t. I, lettre 187, 12 septembre 1645. Il rend ailleurs justice à Barclay; *ibid.*, t. II, lettre 309, 14 juin 1657.

4. L'*Argenis de Barclay*, thèse pour le doctorat. Paris, Thorin, 1875.

5. P. 196 sq., édit. Hack (1664).



Concini et sa femme consultaient sans cesse les devins et les astrologues [1].

C'est vers la fin du premier *Euphormion* [2] qu'est placé le récit de la rencontre du héros avec un alchimiste qui lui propose de lui vendre à bas prix un gros lingot d'or et l'invite à dîner avec lui. La scène se passe à Alexandrie (Paris). Euphormion assiste aux opérations de l'alchimiste, qui lui expose les dangers et les difficultés de cet art que l'on diffame et lui explique comment, avec le mercure, il produit l'or. La pierre philosophale n'est autre en effet que le mercure, cet élément constitutif de tous les métaux, grâce auquel on peut transmuer les corps les uns en les autres.

Ébloui par l'éloquence de l'alchimiste, Euphormion lui achète pour un talent et demi des pierreries et des lames d'or, produits de son art. Puis il se rend à un pont tout bordé de boutiques d'orfèvres [3] et montre son trésor à l'un d'eux, qui se gausse de lui. Ces prétendues pierreries ne sont que des morceaux de verre. Un second orfèvre le prend pour un larron, un faux monnayeur. La foule s'assemble, les sergents se mêlent de l'affaire qui menace de finir assez mal pour le trop crédule Euphormion.

J'ai déjà eu l'occasion [4] de citer plusieurs des passages où Barclay attaque les Jésuites. Il avait contre eux une rancune personnelle ravivée par le souvenir des démêlés de son père avec cet ordre puissant. En eux il combat aussi les plus vigoureux soutiens de l'ultramontanisme. On sait que cette doctrine n'avait pas rencontré d'adversaire plus résolu que Guillaume Barclay, l'ennemi des « *monarchomaques* », le défenseur de l'autorité royale contre les entreprises du pouvoir religieux. Le fils est imbu des principes de son père. Divers

1. Cf. Hanotaux, *Histoire du cardinal de Richelieu*, t. II, p. 189.

2. P. 139 sq.

3. Le Pont-aux-Changes, selon Nau, le traducteur du premier *Euphormion* sous ce titre : *L'œil clairvoyant d'Euphormion dans les actions des hommes*, etc. Paris, chez Anthoine Estoct, 1626.

4. Cf. notre premier article.

passages de l'*Euphormion* nous le prouveraient, à défaut d'autre témoignage.

Notons celui[1] où il reproche aux Acigniens (Jésuites) d'autoriser chez leurs élèves les propos les plus audacieux et les plus subversifs à l'endroit des princes, et de punir au contraire comme un crime inexpiable la moindre parole contre le Saint-Père.

L'*Index librorum prohibitorum*[2] nous renseignerait au besoin sur les pages de l'*Euphormion* qui ont dû particulièrement déplaire aux Jésuites. On constate, en lisant l'énumération des retranchements ordonnés, que bon nombre des passages incriminés visent les Jésuites, leurs doctrines, leur enseignement, leur habileté à capter les âmes et leur casuistique[3].

Barclay, dans son *Apologie,* revient sur ces différents griefs. En un morceau que l'*Index* signale également comme devant être supprimé[4], il déclare qu'il s'est en somme montré assez réservé dans ses critiques et que ses anciens maîtres ont tort de se plaindre. On s'est demandé s'il a volontairement provoqué l'éclat d'une inimitié avec cette faction puissante, redoutable à ceux mêmes de qui elle tient son pouvoir, experte dans l'art d'enchaîner les âmes par l'intérêt ou par la crainte. Ou bien est-ce un ressentiment personnel qui l'a mis aux prises avec eux? Une telle recherche est vaine. Cet écrit innocent et gai ne porte aucune trace d'aigreur ou de colère. Il s'est borné à reprocher, sans nulle injure, aux Jésuites l'espèce de royauté qu'ils s'arrogent dans le domaine des lettres ainsi que leur adresse à s'insinuer dans le secret des familles pour attirer dans leurs filets les jeunes gens de mérite. Il ne s'est pas

1. *Euph.*, II, p. 223.

2. Index librorum prohibitorum et expurgandorum novissimus pro catholicis Hispaniarum regnis Philippi IV de consilio supremi senatus inquisitionis generalis. Madrid, Didaci Diaz, 1667, p. 698.

3. Cf., sur ce dernier point, *Euph.*, II, p. 255 : « Ad hæc verba Acignius non modico risu latera concussit sq. »

4. *Apologia*, p. 298-303. Nous avons déjà fait mention de ce passage dans notre premier article.

servi contre eux des armes que leurs ennemis tiennent toutes prêtes. Les Jésuites, contre lesquels on articule des accusations autrement graves[1], feront donc bien de reconnaître la modération de Barclay. Celui-ci, de son côté, ranimera sans peine ce qui reste en son cœur de son ancienne affection pour eux. Cette réconciliation devait, nous l'avons dit, s'opérer plus tard. A Rome, l'auteur de l'*Euphormion* vivra en très bons termes avec la Compagnie de Jésus.

On a remarqué que, parmi les critiques qu'il lui adresse, il en est une d'ordre tout littéraire et pédagogique. Les Acigniens affichent la prétention de posséder seuls la connaissance des lettres et d'être les uniques dépositaires de la science : « Les Muses désormais n'ont plus d'autre sanctuaire que la demeure d'Acignius... Ailleurs qui est instruit? Quel esprit est poli, affiné par la véritable élégance? On pourrait dire que, en dehors des enceintes où enseigne Acignius, la barbarie règne seule et déshonore les Muses plutôt qu'elle ne les cultive[2]. » Barclay proteste avec énergie contre cette prétention. Il rend au contraire les Jésuites en grande partie responsables de la décadence des lettres. Il leur reproche leur goût peu sûr, l'abondance fastidieuse de leurs écrits théologiques et philosophiques, la médiocrité de leurs productions littéraires, de leurs tragédies que peuvent applaudir des écoliers, mais pour lesquelles l'impression est l'écueil. « Je voudrais qu'ils n'eussent pas laissé sortir de chez eux leur tragédie de *Crispus ;* nous n'aurions pas été forcés de savoir qu'ils ne sont pas plus heureux comme écrivains que comme juges de la poésie[3]. » Il

1. « *Atrocitatem majorum facinorum* submovi, quæ fama vel inimicorum acerbitas adornat. » *Euph.*, p. 302.

Le continuateur de Barclay, Morisot, qui écrira une 5e partie de l'*Euphormion* sous le titre : *Alitophili veritatis lacrymæ* (1re édit., 1625), se montrera autrement agressif et violent contre les Jésuites. Il a attaqué en particulier leurs mœurs.

2. « Musis jam non est aliud sacrarium, præter Acignii domum... Quis alibi doctus? quis limata veraque elegantia cultus? Diceres barbariem ubique extra Acignii pomœria esse, et incestare magis Musas quam colere. » *Euph.*, I, p. 59.

3. « Vellem et Crispum tragœdiam tenuissent, ne scire cogeremur eos non infelicius scribere quam agnoscere versus. » *Apologia*, p. 301, éd. Hack.

La tragédie de *Crispus*, œuvre de Bernardinus Stephonius, fut représentée en 1597. Voir la note de Bugnot.

tourne en ridicule leurs Académies, et leurs tableaux allégoriques, énigmes dont il s'agit de deviner le sens[1].

Il y aurait à déterminer aussi la part qui revient aux Jésuites dans le réquisitoire contre le système d'études alors en vigueur que Barclay place dans la bouche d'un homme docte appelé Lucretius[2]. Celui-ci condamne d'abord l'érudition excessive qui sévissait dans les écoles. La science de l'antiquité, selon lui, ne peut et ne doit être qu'une préparation à la connaissance de la vie actuelle. Avec non moins de justesse il fait le procès du cicéronianisme et du purisme, combat le surmenage et trace un plan d'études large et libéral. Sur le programme des auteurs à expliquer on est un peu surpris de voir figurer Pétrone.

Après avoir résumé les principales critiques adressées par Barclay aux Jésuites, il convient de reconnaître qu'il ne ménage pas non plus à l'occasion la papauté ni les membres du haut clergé. Il fait prononcer par Théophraste (le cardinal Du Perron)[3] une censure très sévère des mœurs, de la paresse et de l'ignorance des évêques ou cardinaux contemporains[4].

Le puritanisme n'est pas non plus épargné. Le personnage du vieux Catharinus (le ministre puritain) qui le symbolise ici est évidemment poussé à la caricature[5], avec son exagération de rigorisme, ses sermons austères et sa complaisante faiblesse pour sa jeune et jolie épouse[6].

1. *Euph.* II, p. 238.

2. *Euph.* I, p. 90 sq.

3. Selon l'Estoile (*op. cit.*, t. IX, p. 356), d'autres ont voulu voir, dans Théophraste, Cospéan, évêque d'Aire. C'était l'avis de Tourval, « grand ami de l'auteur et truche-man de la langue anglaise ». Cf. pour Cospéan la note 1 de la page 34.

4. *Euph.*, II, p. 221.

5. M. Dukas (*op. cit.*, p. 20) fait observer que cette satire ne pouvait être qu'agréable au gouvernement de Jacques Ier, plus dur aux puritains qu'aux catholiques.

6. « S'ensuit après la consolation de la femme du Puritain, qui, avec ses doux baisers, essuie les larmes de son mari, et invite au souper ses hostes, tourne le deuil qu'ils avoient conceu de la harangue du Puritain en joye et leurs larmes en celles du vin, ris, et toute sorte de bonne chère ». L'Estoile, *op. cit.*, t. IX, p. 382.

Après le repas, le Puritain allume sa pipe, ce qui inspire à Euphormion une invective en prose et en vers contre le tabac. Elle dut, dit M. Dukas (*op. cit.*, p. 20), plaire particulièrement au roi Jacques Ier, qui a écrit contre la fumée du tabac un pamphlet sous ce titre : *Misocapnos*.

Barclay ne nous laisse d'ailleurs aucun doute sur ses intentions quand, dans un morceau inspiré d'un sage esprit de tolérance, il réprouve les excès de zèle des ministres des diverses religions[1].

Nous passons maintenant des généralités satiriques collectives aux personnalités. Quels sont, parmi ses contemporains, ceux dont Barclay nous présente le portrait ou, parfois, la charge? Vraiment on a grand'peine à retrouver, si l'on adopte l'interprétation du P. Abram, Charles III et son fils le cardinal de Lorraine dans Callion et dans Fibullius. Les allusions, que les contemporains ont pu saisir, nous échappent aujourd'hui : tout au plus, peut-on penser, en lisant les pages où est raillé l'orgueil de Callion, oublieux de sa modeste origine[2], aux prétentions que le duc de Lorraine songea à faire valoir quand la mort de Henri III eut laissé vacant le trône de France[3].

Mais voici des physionomies plus reconnaissables. Barclay n'a guère que des éloges pour les souverains dont il a reçu ou attend des honneurs ou des pensions.

Vient-on à parler de Protagon (Henri IV) : « Aucun siècle, fait-il dire par un de ses personnages, n'a égalé son génie : il ne commande pas seulement à la fortune, mais au courage; quoi qu'il fasse ou quoi qu'il médite, nous, les Eleuthériens (les Français), nous sommes en adoration devant lui et jamais les destins n'ont laissé venir jusqu'à nous quelqu'un qui fût plus semblable aux dieux[4]. » L'*Apologie*[5] contient un nouveau panégyrique de Henri IV et exprime la douleur qu'a ressentie Barclay de la mort d'un si grand roi. Il ne croit même pas avoir à s'excuser s'il a mêlé le vert-galant à une histoire facé-

1. *Euph.*, II, p. 283.

2. *Euph.*, I, p. 20 sq.

3. « Je ne serais pas surpris, dit M. Dukas (*op. cit.*, p. 25), que Callion fût simplement quelque favori puissant du duc Charles III. »

4. *Euph.*, II, p. 185, cf. p. 177.

5. P. 314.

tieuse et libre[1] qui est de notoriété publique. Henri IV n'a pu que s'en divertir[2].

Pour le roi d'Angleterre Jacques Ier, l'éloge va jusqu'à l'hyperbole. C'est en vers débordant de lyrisme qu'il célèbre la grandeur, la splendeur de Tessaranacte. Il le compare au soleil, tout simplement[3].

> Nec tu sole minor, quo se genitore superbus
> Jactavit Phaethon. Tu nobis Phœbus Apollo,
> Tu radiis Titan, tu messibus alter Osiris, sq.[4].

Déjà quelques traits satiriques se mêlent à l'esquisse que dessine Barclay de l'archiduc Albert d'Autriche (*Labetrus*), gouverneur des Pays-Bas. Il peint, non sans ironie, l'ostentation de sa libéralité, le luxe de son palais d'Ostende (*Ilium*), sa prétention de faire remonter sa noblesse à un des compagnons d'Énée, la passion qu'il affecte pour les arts et les lettres et qu'attestent les savants dont il s'entoure ainsi qu'une galerie pleine d'antiquités rapportées d'Italie[5].

Dans *Trifartitus* les contemporains reconnurent aisément le landgrave Georges duc de Leuchtenberg. Son signalement physique est exact : « C'était un homme très gras, à la face rubiconde et qui montrait une tête à moitié dénudée par la calvitie[6]. » Mais le portrait du prince le plus développé et en même temps le plus ressemblant, malgré les surcharges caricaturales, est celui de l'empereur Rodolphe II (*Aquilius*). « Dans

1. L'épisode d'Olympion et de Casina, dont il sera question plus loin.

2. C'est encore Henri IV qui est désigné par ces lignes du premier *Euphormion* (p. 17) : « Is enim hodie Princeps est qui REQUIEM non tantum orbis sui medio, sed et Metis indulsit. » Sur *Metis* il y a un jeu de mots : *Metæ* signifiant à la fois : les bornes, les extrémités et la ville de Metz. Or, en 1603, date de la composition du premier *Euphormion*, Henri IV avait rendu le calme à la ville de Metz en retirant le commandement de cette ville au lieutenant du duc d'Épernon qui y avait excité des troubles.

3. *Euph.*, II, p. 285.

4. Cf. aussi l'éloge de Jacques Ier, *Apologia*, p. 312 sq.

5. *Euph.*, p. 79 sq.

6. *Euph.*, p. 263. « Pinguissimus homo, vultuque regii coloris, et seminudum calvitie caput ostentans. »

la plupart de ses traits, dit M. Dukas[1], il est rigoureusement conforme à l'histoire. Aquilius est célibataire, rare exception chez les souverains; rêvant à la pierre philosophale[2], il vit dans la retraite et dans un mutisme dont il ne sort que pour s'introduire, avec quelque savant, quelque artiste ou quelque alchimiste, au milieu de ses collections d'instruments astronomiques et d'objets d'art[3]. De plus, Barclay nous a laissé une demi-page de confidences, qu'un ami à portée de bien voir lui aura faites tout bas, et qui ne semblent pas moins vraies que le reste, concernant la vie tout à fait intime d'un prince à l'imagination déréglée, mais qui eut après tout le mérite de favoriser Tycho Brahé et le grand Keppler. On ne peut guère répéter qu'en latin la description de la galerie de tableaux où il emmagasinait le produit de ses recherches sur la beauté féminine absolue[4]. »

Parmi les reines, Barclay n'a un souvenir que pour une seule, Marguerite de Valois, fille de Henri II, première femme de Henri IV qui fit annuler son mariage en 1599. Exilée en Auvergne, prisonnière au château d'Usson, elle y avait passé dix-huit années. Elle venait de rentrer à Paris au moment où Barclay composait son second *Euphormion* (1605). Sensible à la longue infortune de « cette Marguerite, pleine de vices et pleine de charmes, dernière fleur de la race épuisée des Valois[5] », il lui prête des vers assez touchants sur sa déplorable destinée[6] : c'est en ces termes qu'elle salue le Louvre qui l'a vue naître[7] :

1. *Op. cit.*, p. 18.

2. Barclay décrit (*Euph.*, II, p. 377) les fourneaux et les instruments de sa soufflerie..... « fornaculas..... vitrea ac argentea vasa, sq. »

3. Cf. J. C. von Pfister. *Geschichte der Teutschen.* Hambourg, 1829-1835, t. IV, p. 385.

4. « Libertatem amorum conjugio præponit », sq. *Euph.*, p. 266.

5. Hanotaux, *Histoire de Richelieu*, t. I, p. 51.

6. Il est vraisemblable que Barclay, toujours en quête de protecteurs, adressa ces vers à la reine Marguerite, qui parlait et entendait le latin. On sait qu'elle aimait la poésie et les poètes.

7. *Euphormion*, II, p. 214.

« O patrie, ô palais, ô chère demeure de mes parents, où mon aïeul, où mon père, où mes trois frères l'un après l'autre ont porté le sceptre, ô palais, me reconnais-tu? Je suis celle dont tu as été le berceau si cher, celle que tu as été fier de voir grandir dans tout l'éclat de la pompe royale, quand, plus noble et plus majestueuse que les déesses, effaçant, par ma beauté, la splendeur des astres, j'étais l'objet de l'ambitieuse espérance de deux prétendants[1]. Aujourd'hui, épouse veuve et n'ayant plus qu'un vain nom de reine, je quitte les rochers nus et la lointaine montagne où j'étais captive. Mais ici encore la fortune cruelle me prépare des causes de douleur; elle m'oblige à honorer celle qui m'a succédé et cet enfant qui aurait dû naître de moi[2]. Toute résistance est désormais impossible. Depuis longtemps ce qui m'a condamnée au malheur, ce qui m'a rendue coupable, c'est d'avoir lutté contre un époux tel que lui. Je veux maintenant obéir aux dieux, aller du côté où est la fortune et souscrire au destin. O douleur! Ainsi j'ai pu courber mon front vaincu, supplier ceux que j'ai dédaignés[3]! Non, ne me croyez plus vivante; il y a longtemps que je suis morte, que je me survis à moi-même. Ou plutôt ma vie n'est qu'une longue mort. C'est ainsi qu'il convient que je disparaisse de ce monde, moi, la dernière des Valois, qui vais ensevelir avec moi dans le tombeau un nom illustre pendant tant de siècles[4]. »

Marguerite devait mourir en 1615.

Après les souverains, les ministres. Il en est qui sont simplement nommés comme Potier (*Figulus*), le président Jeannin (*Janicularis*), Villeroi, seigneur de Neuville (*Neapolitanus*), Brûlart (*Torrentius*), etc. Il en est d'autres dont on ne fait

1. Henri de Guise et Henri de Navarre.

2. Marie de Médicis et Louis XIII.

3. « Autrefois elle avait dédaigné Henri, ayant beaucoup plus d'inclination pour Guise ». Note de l'*Epigrammatum delectus ex omnibus..... poetis..... decerptus*, Paris, Savreux, 1659, où cette pièce est reproduite, p. 396.

4. M. l'abbé Ch. Urbain (*A propos de J. de Barclay*. Bulletin du bibliophile, 1891,

qu'entrevoir la silhouette rapide, comme Robert Cecil (*Amphiaraus*), auquel est dédié le second *Euphormion* : « A personne Tessaranacte n'est uni d'une plus intime affection ; pour aucun des dieux il n'aurait pu naître plus à propos ; dans le ciel Jupiter n'a pas en Mercure son égal[1]. »

Le portrait le plus développé est celui de Sully, appelé par antiphrase *Doromisus,* l'ennemi des présents. On démêle aisément, au milieu des allégories et sous ce travestissement antique, qu'il faut toujours écarter d'abord quand on lit l'*Euphormion,* certains traits de la physionomie du grand ministre. Il est un des prêtres du temple de la Fortune, le plus puissant. Nul ne peut réussir que celui que la déesse a, par son intermédiaire, désigné à Protagon. Euphormion[2] entre dans le sanctuaire de la Fortune et lui adresse une ardente prière, puis se rend au palais de Doromisus, où l'on reconnaît l'Arsenal. Il se mêle à la foule des solliciteurs qui encombrent l'antichambre[3]. Avec un petit nombre de personnes il est enfin

p. 329) cite cette pièce d'après un manuscrit de la Bibliothèque nationale, où elle est intitulée :

In reditum Reginæ Margaritæ in Gallias, 1605 (Nation. fr. 25, 560, f° 58).

Je relève quelques différences avec le texte de l'*Euphormion :*

Euph., v. 8 .	Mene o agnoscitis arces ?
Manuscrit . .	Men' o cur nescitis arces?
Euph., v. 13.	Debuit esse puer. Nec jam contendere promptum.
Manuscrit . .	Debuit esse puer: sed nec contendere promptum.
Euph., v. 14.	..... fecitque nocentem Cum tali certasse viro. Jam credere divis Felicesque sequi juvat, et subscribere fato.
Manuscrit . .	..... fecitque nocentem Prosperior fortuna viri; nunc cedere divis Adversoque juvat miseram subscribere fato.
Euph., v. 19.	Jam dudum perii, jam dudum extincta supersum.
Manuscrit . .	Jam mea non unum consumpsit stamina lethum.

L'Estoile (*op. cit.*, t. II, *Recueils divers*, p. 204) donne une traduction en vers français de cette pièce par un poète dont il ne nous fait connaître que les initiales, P. D. M. F. Elle commence ainsi :

O pays ! ô palais, doulx séjour de mes pères,
Où mon ayeul, mon père, et trois rois, mes trois frères, etc.

1. *Euphormion*, II, p. 285.

2. P. 188 sq.

3. « Plurimi mecum in atrio erant et Doromisum cum libellulis exspectabant », p. 208.

introduit auprès du ministre : « Celui-ci, très simplement vêtu, se promenait dans une vaste salle avec un air de majesté passablement farouche[1]. » Un des quémandeurs, jeune homme d'une mise très élégante, prend la précaution d'appuyer sa demande de l'offre d'un riche présent : c'est une statue de Protagon se dressant sur un socle d'or : « Jamais Doromisus, comme je le compris ensuite, ne se montra plus aimable. Il tendit aussitôt la main au jeune homme, le félicita sur son mérite, sur son esprit, sur ses autres qualités qu'il avait toutes lues dans l'or qui lui était offert. Appelant son secrétaire, il fait immédiatement rédiger les pièces qui donnent au solliciteur un sacerdoce et une charge de juge[2]. »

Quand le tour d'Euphormion est venu, il ne peut invoquer que son titre de serviteur des Muses et d'Apollon, dont il pratique l'art. Mais, à ce mot d'art, Doromisus l'introduit dans une galerie voisine où sont représentés les instruments de tous les métiers : marteaux, enclumes, fils à plomb, ciseaux, pinceaux, bêches, etc. Lequel de ces arts est le tien, demande-t-il à Euphormion ? Et comme celui-ci proteste qu'il n'a rien de commun avec les artisans, que la haute culture de son esprit l'élève au-dessus des travaux manuels, Doromisus se met à rire : « Me prends-tu, lui dit-il, pour un maître d'école ? » Et il le congédie sur-le-champ[3].

On peut se demander si, lors de son séjour à Paris en 1605, Barclay n'aurait pas en effet sollicité Sully, et si l'insuccès de sa demande n'aurait pas été une des raisons déterminantes de son départ pour l'Angleterre[4]. Quoi qu'il en soit de cette hypothèse, Barclay, tout en rendant justice à l'activité du grand ministre, à sa passion pour les arts utiles, n'en fait pas

1. « Ille in communi veste erat, et per triclinii spatia satis truci majestate ferebatur. »

2. P. 209.

3. P. 210-211.

4. Cette déception expliquerait la véhémence de son imprécation contre la France (p. 211), dont il parlera toujours avec tant de sympathie dans ses autres ouvrages.

moins clairement entendre qu'il était homme à se laisser corrompre.

Plus tard, dans son *Apologie*[1], il protestera contre la signification ironique qu'on a prêtée au mot : *Doromisus*. C'était, au contraire, dans sa pensée, un éloge de l'intégrité de celui qu'il désignait ainsi. Sur ce point il ne dut convaincre personne. Il n'était pas le seul, d'ailleurs, à avoir lancé de pareilles insinuations[2].

Si l'*Euphormion* nous offre d'assez fréquents portraits de personnes, Barclay y prétend beaucoup plus rarement à l'art avec lequel, plus tard, dans l'*Icon Animorum*, il peindra le caractère des diverses nations. On pourrait cependant déjà noter un certain nombre de traits satiriques à l'adresse des Vénitiens, par exemple[3], ou des Allemands. Ceux-ci nous sont représentés comme de gros mangeurs et des buveurs intrépides. On peut en juger par la scène d'ivresse dont Euphormion est témoin au repas où l'a convié Trifartitus[4].

Barclay se révèle aussi assez habile peintre de mœurs dans le tableau qu'il esquisse de la cour de France; tableau peu flatté, il est vrai. Nous avons vu ce qu'il pense de l'intégrité des ministres, de la moralité du haut clergé; il n'a pas non plus de la vertu des femmes ni de celle des maris une idée bien haute. Un des épisodes les plus risqués du second *Euphor-*

1. P. 316.

2. Cf. *Aventures du seigneur Giustiniani, grand seigneur italien à travers l'Europe*. 1606. Relation mise en français et annotée par E. Rodocanachi, Paris, Flammarion, p. 217. — « Dès le lendemain, le marquis alla se présenter chez le duc de Sully ; mais il était en conseil. Beaucoup de dames, des quémandeuses apparemment, qui savaient que son intégrité fameuse n'était pas à l'épreuve d'un sourire ou d'une offre, sortaient de son hôtel, entre autres la fille du connétable de Lesdiguières qui passait pour la plus belle femme de Paris. »

L'Estoile (*op. cit.*, t. IX[e], p. 162), feuilletant son Tacite, y retrouve le nom et la fortune de Sully exprimés ainsi au IV[e] livre des *Annales* : « *Suilium* vidit sequens ætas præpotentem, *venalem*, et Claudii principis amicitia diu prospere, nunquam bene usum. »

3. L'Estoile (*op. cit.*, t. IX[e], p. 349) : « Il y a..... une gentille description de la ville de Venise..... mais..... encore une plus gentille de ces Messers de Venise, allans au marché et en apportans leurs provisions dans la manche de leurs grandes robbes, avec leurs bonnets de demie crouste de pasté sur leur teste, etc. »

4. *Euphormion*, II, p. 273-275. Cf. Rodocanachi, *op. cit.*, p. 73.

mion, le récit du mariage d'Olympion et de Casina, n'est que la reproduction d'un fait réel [1]. Jacqueline de Bueil, comtesse de Moret, dont Henri IV voulait faire sa maîtresse, fut mariée pour la forme, « en figure », dit Tallemant, à M. de Césy, « homme bien fait et qui parlait agréablement, mais qui avait mangé tout son bien [2] ». Ce scandaleux époux [3] consentit à céder au roi tous ses droits et accepta les conditions qu'en termes fort libres Barclay énonce par la bouche du prêtre qui préside à la célébration de cet étrange hymen [4].

Un autre croquis, d'un genre différent, semble aussi pris sur la réalité ; c'est celui de l'audience du Châtelet (*Arcula*), où le prince des fous, en costume de théâtre, la face vermillonnée, coiffé d'un capuchon vert, défend sa cause devant un auditoire prodigieusement amusé [5]. Il y a sans doute ici le souvenir du procès que le bouffon Angoulevent [6], prince de la sotie, valet de chambre de Henri IV, eut à soutenir contre les comédiens de l'Hôtel de Bourgogne. Ce procès ayant commencé en 1603, Barclay, lors de son premier passage à Paris, put assister à une des audiences qu'il relate dans le premier *Euphormion* paru cette même année.

1. Ce rapprochement est fait dans une note de l'édition de Tallemant des Réaux par Monmerqué, Paris, Garnier, t. Ier, p. 167, ch. XIV. *La comtesse de Moret. M. de Césy*. Cf. L'Estoile. *op. cit.*, t. IX, p. 353 sq.

2. Tallemant des Réaux, *ibid.*

3. *Euphormion*, p. 193. « Ut tu Olympio hanc Casinam conjugem tuam nec attigeris, nec osculum retuleris, nisi peregre proficiscens. »

Ce fait est placé à la date du 5 octobre 1604 dans le Journal de l'Estoile. En revenant à Paris en 1605, Barclay dut en trouver le souvenir encore très vif.

4. L'Estoile (*op. cit.*, t. XI, *Recueils divers*, p. 284) donne sous le titre : *Mesdisance*, des vers assez plaisants mais fort lestes qui coururent sur M. de Césy :

Dès le jour de vos espousailles
Vous allastes en Cornouailles,
Chézy, ne faites pas le fier! etc.

Il est très probable qu'il y a encore une allusion aux amours de Henri IV avec la comtesse de Moret dans ce passage de l'*Euphormion* où, décrivant une des peintures qui ornent le palais d'Aquilius, Barclay dit : « Fingebatur autem (Protogon = Henri IV) aliquid scribere in *Moreto*, quasi non satis antiquissimus poeta absolvisset hoc carmen. » (II, p. 269.) Ce genre de jeux de mots n'est pas, nous l'avons vu, étranger à notre auteur.

5. *Euphormion*, I, p. 147.

6. De son vrai nom Nicolas Joubert.

Je citerai, enfin, un récit qui, sans viser un événement particulier, semble bien aussi porter sa date et qui (mérite rare dans ce roman allégorique) ranime un peu pour nous la physionomie du passé. Barclay raconte une rixe nocturne dans une rue de Paris. Euphormion a suivi Anémon qu'accompagnent trois valets et quelques musiciens. Ils s'en vont par la ville déserte sur laquelle les ténèbres peu à peu se sont épaissies. De temps à autre, arrêtés devant une porte, ils y donnent une sérénade[1].

« Comme nous traversions un carrefour, soudain une bande de détrousseurs nocturnes se jettent à l'improviste sur nos serviteurs d'abord, puis, poussés par l'espoir du butin, nous enveloppent bientôt dans le tumulte de cette guerre. Le hasard fit que la rage de leurs attaques tomba d'abord sur nos luths qu'ils mettent outrageusement en pièces et dispersent de ci de là avec la barbarie des Thraces, puis ils se ruent à la face des musiciens. Nous accourons à leurs cris qui nous implorent, et roulant notre manteau autour de notre main gauche, nous nous apprêtons à ce combat dans les ténèbres.

« Les bandits étaient armés de longues lances garnies d'une pointe de fer à chaque bout. Nous n'avions que de courtes épées, et, à ce qu'il me semblait, une audace moindre. Leurs coups redoublés avaient éteint les flambeaux, et dans l'obscurité de la nuit ils nous harcelaient avec une scélératesse plus assurée. Déjà, épuisé par quelques coups, Anémon cherchait un chemin par où fuir. Il m'abandonnait cruellement à mon ignorance des rues de cette cité, quand une compagnie de soldats du guet qui veillaient dans diverses parties de la ville, armés contre les assassins et les larrons, entoure les deux troupes comme on cerne le gibier dans des filets. Mais les bandits, qui souvent dans des chasses de ce genre avaient pu s'esquiver, cette fois encore échappèrent, je ne sais par quelle ruse, aux mains de ceux qui les enveloppaient. Pour moi, pris avec

1. *Euphormion*, II, p. 205 sq.

Anémon, les serviteurs et toute la symphonie, je ne me figurais pas être tombé entre les mains de citoyens, mais avoir seulement changé de bandits. Car ceux-ci nous maltraitaient avec non moins de violence, nous prenant pour des vagabonds et des voleurs. »

Anémon est obligé de se faire reconnaître. Par bonheur, parmi les hommes du guet se trouvaient deux ouvriers maçons qui travaillaient à son palais. Mais ils le dévisagent avec tant de précipitation que leurs torches lui brûlent la barbe, cette barbe « si bien parfumée et musquée, et tous ses fards, onguents et testonneries[1] ».

Il nous reste à parler de certaines pages de l'*Euphormion* où se manifeste davantage encore le souci de l'actualité. Ce sont celles où Barclay entretient ses lecteurs de diverses questions politiques dont se préoccupait l'opinion publique. Elles feraient aujourd'hui la matière de Premiers-Paris ou d'articles de revues.

Un conflit avait éclaté à Venise entre la République et le pape, qui avait lancé contre elle l'interdit (27 avril 1606). Le Sénat avait résisté aux prétentions de Paul V, qui essayait de briser les barrières opposées par l'autorité laïque à l'autorité pontificale dans les rapports de l'Église et de l'État. La République venait de chasser du territoire vénitien les jésuites, les capucins et les théatins. La guerre devenait menaçante quand Henri IV interposa sa médiation et calma le différend.

Barclay consacre plusieurs pages[2] à ces affaires de Venise qui ne devaient avoir leur solution définitive qu'en 1607, année où est imprimé le second *Euphormion*. Il condamne l'ambition croissante du souverain pontife qui prétend régler à son gré la destinée des royaumes, fait allusion aux polémiques soutenues contre le cardinal Bellarmin par Fra Paolo Sarpi, dont il partage les doctrines gallicanes, et paraît croire que le pape n'est

1. L'Estoile, *op. cit.*, t. IX, p. 360.
2. *Euphormion*, II, p. 173-177.

pas étranger à l'attentat dont celui-ci fut victime[1]. On sait que le célèbre pamphlétaire et historien vénitien[2] avait été blessé par des assassins envoyés, dit-on, par le cardinal Borghèse, neveu du pape Paul V. Barclay signale ensuite les dangers que court la papauté et rappelle les pertes qu'elle a déjà subies. Le protestantisme a conquis la Grande-Bretagne, l'Allemagne, une partie de la France. Va-t-il pénétrer dans l'Italie elle-même? Venise, en effet, était sur le point d'appeler à son aide les puissances protestantes. Heureusement, ajoute-t-il, la République est ennemie de la guerre, le pape regrette de se voir réduit à la nécessité de recourir aux armes. C'est Protagon (Henri IV) qui saura terminer un différend si aigu par une paix honorable. Quant aux efforts de Philippe III d'Espagne, la République n'en a point souci[3]. Ainsi Barclay indique avec clairvoyance quelle devait être l'issue d'une crise d'où auraient pu naître de sérieuses complications.

Il est moins bon prophète quand il entreprend de résoudre à sa manière une très grave question qui, depuis de longues années, tenait l'Europe en suspens. Les Provinces-Unies, sous la conduite de Maurice de Nassau, continuaient à lutter contre l'Espagne. Mais la Belgique appelait la paix de tous ses vœux; l'Espagne était profondément découragée. En Hollande même, dans les États généraux, le parti pacifique avait la majorité. C'est le moment où Henri IV jugea opportun d'intervenir et

1. *Euphormion*, II, p. 262 : « *Acignius*..... difficilius amolietur invidiam, quam vulnus Paulianum Gephyrius excusat. »

La cour de Rome s'émut des attaques de Barclay. Toutes les copies de l'*Euphormion*, imprimé nouvellement à Paris, écrit L'Estoile en février 1608, ont été saisies « à la requeste mesme du nonce du Pape, duquel la Sainteté est plaisamment pasquillée en plusieurs endroits ». *Op. cit.*, t. IX, p. 46. Cf. *Épitres françaises à M. de la Scala*, 1624, lettre de Gillot à Scaliger : « On nous a privés d'une satyre nouvelle d'*Euphormionis*, II[e] part., fort gentille et belle, à ce que l'on m'a dit..... On l'a arrêtée sur la presse, la première feuille et la fin n'y sont pas. » Paris, 31 janvier (1608).

2. Dans la suite, Barclay se liera avec Fra Paolo Sarpi et entretiendra avec lui une correspondance.

3. *Euphormion*, II, p. 176. « Sed et sumus ab armis alieni, et Gephyrius dolet pertinaciam suam ad necessitatem pugnandi traduci, suscepitque Protagon..... tam atrox dissidium honesta tranquillitate extinguere. Nam conatus Liphippi etiam nostri magistratus contemnunt. »

commença (1607) les négociations qui devaient aboutir en 1609 à la trêve de douze ans entre les Provinces-Unies et l'Espagne. Nous allons voir de quelle manière, vers la fin de 1606 ou au commencement de 1607, Jean Barclay tranche dans l'*Euphormion* les difficultés que présentait le règlement d'une affaire aussi délicate et aussi complexe.

Il nous offre sa solution sous la forme d'une tragédie[1], qui met en scène les chefs et les peuples en lutte, ainsi que les principaux personnages intéressés dans cette question alors très agitée du sort des Pays-Bas. Elle avait donné et devait donner encore matière à de nombreux écrits.

Pendant son séjour à Paris, Euphormion entre dans un théâtre qu'il appelle *Valerianum theatrum* et trouve la salle entièrement comble[2]. Ce n'est pas seulement le peuple qui s'y presse, mais aussi les grands. On y joue une tragédie, œuvre d'un poète illustre. Jamais pièce n'a fait fureur à ce point.

Un acteur vient exposer le sujet en un prologue dont voici le sommaire : Hippophile, jadis roi de Mélandrie, étendait son empire sur le monde, du Levant au Couchant ; lui-même exerçait sa royauté au Midi, mais des nations habitant au Septentrion étaient également ses sujettes. Cependant le pays d'Icoléon, révolté par la cruauté d'Albagon qu'Hippophile lui avait donné pour maître, avait revendiqué sa liberté les armes à la main. Dès lors, cette province, aux limites si étroites, avait été inondée de plus de sang que ses fleuves n'en pouvaient contenir. Sur ces entrefaites, Hippophile était mort et avait laissé comme dot à sa fille cette guerre. Mais

1. On peut rapprocher de cette tragédie imaginaire celle dont parle L'Estoile (*op. cit.*, t. IX, p. 34) et qui roule sur le même sujet.

« Le jeudi 20 (décembre 1607), M. du Pui m'a presté une drollerie nouvelle qui couroit, escripte à la main, intitulée : *L'Argument d'une tragæcomédie prophétique des affaires des Pays-Bas, représentée, l'année passée, en Surie, devant le Pascha de Tripoli*. Au premier acte, Lipsius vient sur l'échafaud, etc., etc. Elle est plaisante..... »

L'Estoile ne nous renseigne pas davantage sur cette pièce ; mais il est à remarquer qu'elle débute identiquement comme la tragédie de l'*Euphormion*, paru cette même année.

2. *Euph.*, II, p. 227-235.

peu à peu, avec le temps, les passions s'étaient apaisées, comme la mer se calme après avoir été soulevée par la tempête. Tout tend, aujourd'hui, à la conclusion d'un traité solennel. Voilà ce que va faire voir cette tragi-comédie.

Quand ce prologue eut pris fin, on distribua dans la salle des programmes contenant les noms des personnages qui devaient figurer dans la pièce. C'étaient les suivants : l'ombre de Lysippus (Juste-Lipse)[1], lettré éminent qui était mort l'année précédente en Icoléon[2] ; puis les ombres d'Hippophile et d'Albagon, ainsi que les mânes d'Ægorus, dont Albagon avait fait jadis trancher la tête. Tels étaient les morts. Les noms des vivants étaient : Liphippus, fils d'Hippophilus, roi de Mélandrie ; Despotikyrius, premier ministre de Liphippus et Leucus[3], son confesseur, ensuite Labetrus, parent par alliance de Liphippus[4], avec sa femme Pedaea, à qui son père avait laissé des droits sur Icoléon ; puis Argyrostratus, commandant en chef des armées qui faisaient la guerre en Flandre, et Charridotus, président du conseil. Du côté des Icoléontides, il y avait d'abord Nearius, chef des armées, et divers personnages au teint coloré, d'une membrure vigoureuse,

1. M. Dukas (*op. cit.*, p. 4) dit que Jean Barclay avait passé quelque temps à Leyde auprès de Juste-Lipse, après avoir terminé ses études à l'université de Pont-à-Mousson ; mais il n'apporte aucune preuve à l'appui de cette assertion. Ce qui est certain, c'est que Guillaume Barclay, dans une lettre à Juste-Lipse (14 avril 1597), lui annonce qu'il a l'intention de lui envoyer un jour son fils, jeune homme de grande espérance, qui brûle du désir d'entendre l'illustre érudit (Cf. *Lipsii Epistolæ selectæ*). Ce projet fut-il réalisé ? Nous l'ignorons. En tout cas, ce serait à Louvain et non à Leyde que J. Barclay aurait suivi les cours de Juste-Lipse, qui quitta cette dernière ville en 1591. A cette date, Barclay avait neuf ans.

Je n'ai pas pu davantage vérifier l'affirmation donnée dans la vie de Barclay qui est en tête de l'*Argenis* (éd. Hack de 1664) : « Ibi (*à Paris*) Cospeanum audivit arcana naturæ publice reserantem. » Si Barclay fut le disciple de Philippe Cospéan, ce dut être pendant son séjour à Paris de 1605. Élève de Juste-Lipse à Louvain, maître ès arts et docteur de Sorbonne en 1604, Cospéan fut chargé, bien jeune encore, d'un cours de philosophie au collège de Tréguier à Paris. Le succès de ses leçons le fit appeler au collège de Lisieux. Son enseignement lui attirait un nombre considérable d'étudiants. (Cf Ch. Livet, *Portraits du grand siècle*, Paris, Perrin; 1885, p. 369. *Philippe Cospeau ou Cospéan.*)

2. Hollande.

3. Le P. Cotton, que Barclay transporte ainsi de France en Espagne.

4. Albert, archiduc d'Autriche, avait épousé, en 1598, l'infante Claire-Eugénie, fille de Philippe II.

qui représentaient le conseil des Provinces-Unies. En dernier lieu, Tessaranacte, roi de Scolimorrhodie, et Protagon, qui terminaient la pièce à leur profit. « Au reste, ajoute finement Barclay, tous les acteurs jouaient masqués et je n'ai rien vu qui se fît à visage découvert dans cette tragi-comédie de la paix[1]. »

On voit d'abord apparaître l'ombre exsangue de Juste-Lipse[2], le visage pâli par l'étude, enveloppé d'une robe blanche dont il disposait les plis comme il enseignait que le faisaient les anciens Romains. Il rapportait que lorsque, après sa mort, il fut élevé jusqu'aux astres, il n'y avait trouvé aucun de ces Espagnols qu'il avait connus de son vivant. Il avait donc imploré du ciel la permission de descendre ici-bas pour s'entretenir avec eux. Le voici revenu à la lumière et désireux d'augmenter ses écrits sur la politique. Il veut y faire entrer la constitution républicaine que l'on élabore, dit-on, en Hollande.

Juste-Lipse parlait encore quand on voit s'avancer l'ombre misérable du duc d'Albe. La crainte des supplices lui fait dresser les cheveux sur la tête ; sa barbe blanche est inculte ; mais ses yeux n'ont point encore perdu leur expression farouche. Son corps est tout déchiré de coups. Attachés à ses pas, Philippe II et le comte d'Egmont le flagellent avec un impitoyable acharnement. L'un venge la perte de la Hollande, l'autre celle de sa tête. Le duc d'Albe demande grâce pour quelques instants et essaie de présenter sa défense ; à Egmont il dit : Ton supplice a fait ta gloire, et puis par combien de sang versé n'a-t-il pas été expié ? A Philippe II il répond qu'on ne saurait rendre un chef responsable des infidélités de la Fortune. Philippe II n'en a-t-il pas éprouvé ailleurs les caprices et en France et sur l'Océan[3] ? Mais en vain

1. « Cœterum omnes personati agebant nec quicquam vidi apertum in tragico-comœdia pacis. » *Euph.*, II, p. 228.

2. Je rends, dans cette analyse, aux personnages leurs noms véritables.

3. Désastre de l'Armada.

d'une voix lamentable il se justifie, ses bourreaux recommencent son supplice un instant interrompu. Ce premier acte se termine par un chœur de pêcheurs hollandais grisés de bière; ils chantent des couplets satiriques contre le roi d'Espagne.

A l'acte II paraît Ambroise Spinola, le général qui commande les troupes hispano-belges. Il se plaint au roi Philippe III de manquer d'argent; il a dépensé même sa fortune personnelle pour la solde de l'armée de l'archiduc Albert d'Autriche. Il faut que le roi le recommande à son trésorier, le duc de Lerme. Et on voyait Philippe III supplier humblement son ministre de payer Spinola avec les revenus des Indes. Mais le duc de Lerme opposait à cette demande une vive résistance. Selon lui, Spinola avait acquis dans cette guerre une gloire que ni lui, ni les marchands ses ancêtres n'auraient pu acheter au prix de toute leur fortune. Il venait d'ailleurs d'hériter des biens de son frère. Qu'il attende que la victoire ou un traité mette fin à cette tempête; la Hollande lui paiera avec les intérêts l'argent qu'il réclame. Éludons, ajoutait-il, cette impatience de Spinola par la ruse, par cette politique cauteleuse qui est la nôtre depuis tant de siècles. Prodiguons-lui les espérances, faisons-lui voir le triomphe dans sa patrie et, dans son heureuse vieillesse, un empire de mille ans[1] (Milan). Nous lui promettrons qu'il l'emportera sur les Doria ses rivaux[2], quitte à faire au chef de la famille Doria d'autres promesses.

Philippe adopte l'avis du duc de Lerme. Alors se dresse l'image des Indes, épuisée par les coups, d'une maigreur effrayante. Elle se lamente sur sa misérable condition. Ses rois ont été mis à mort, ses peuples livrés à la torture, sa terre a été déchirée jusqu'en ses entrailles par l'avidité de ses maîtres. Maintenant, ruinée, elle ne conserve plus que le vain renom de son opulence passée.

D'un autre côté de la scène arrivaient les soldats d'Albert

1. *Mille annis*. Je traduis le jeu de mots latins.
2. Les Doria étaient Génois comme les Spinola.

d'Autriche poussant des clameurs séditieuses. Ils déclarent qu'ils refusent de servir si on ne leur paie leur solde. En vain Albert essaie de les exorciser à l'aide de je ne sais quel grimoire. L'acte finit par un chœur des soldats d'Albert qui vantent superbement leur force aussi bien contre leur maître que contre les ennemis.

Le IIIe acte nous fait assister à un conseil secret tenu par Philippe au sujet des Pays-Bas et auquel prennent part le duc de Lerme, Cotton, le confesseur du roi, Albert d'Autriche et sa femme, enfin le président Richardot. On s'amuse en entendant Philippe demander à son confesseur s'il lui est permis de conclure un traité avec un peuple d'une religion autre que la sienne.

Le Jésuite, après avoir abaissé quelque temps les yeux sur sa robe à longues manches et contracté son front par une réflexion attentive, répond que, si la pénurie du Trésor interdit de continuer la guerre, on peut, dans ces conditions, traiter; mais le roi devra s'engager par un vœu secret à ne tenir aucun compte des serments prêtés à ces hommes, et profiter des premières circonstances favorables pour perdre ses ennemis. Ce faisant, il ne commettra aucun péché.

Richardot, prenant la parole, conseille d'essayer sur les rebelles la puissance de l'or, plus efficace que celle des armes. Que Philippe achète les principaux chefs de cette nation de pêcheurs. Ils abandonneront facilement Maurice de Nassau. Celui-ci même, se voyant sans armée, consentira bien à s'entendre avec le roi. On lui donnera comme prix de sa soumission le gouvernement de quelque province. Une fois la Hollande livrée à elle-même, les rivalités des cités entre elles éclateront bientôt, et les Provinces, affaiblies par des luttes intestines, deviendront une proie aisée à reconquérir[1].

Philippe approuve cet avis. On décide qu'un traité sera con-

1. La harangue du président Richardot, écrit l'Estoile, est « remarquable de beaucoup de particularités, qu'on dira possible quelque jour (et Dieu le destourne!) avoir esté vraies prophéties ». (*Op. cit.*, t. IX, p. 370.)

clu avec la Hollande, sauf à le rompre dès qu'il se présentera une occasion propice. A la fin de l'acte III, un chœur d'Espagnols déclame pompeusement d'antiques poésies sur la mort d'un roi de Portugal.

A l'acte IV, les principaux chefs des Provinces-Unies sont assemblés. Henri IV leur a envoyé son subside habituel qu'ils déposent dans leur trésor. Arrivent les députés de l'archiduc Albert qui les exhortent à traiter avec l'Espagne. Philippe leur offre une trêve d'abord, puis bientôt la paix, aux conditions les plus avantageuses. Ils seront libres et pourront se constituer en république. Le Conseil des Pays-Bas est assez disposé à accepter ces ouvertures; Maurice de Nassau lui-même semble incliner à la paix.

Chœur d'enfants de Leyde chantant le nouvel état des Pays-Bas auquel ne sera comparable ni la ville de Romulus, ni la cité nées dans les lagunes de l'Adriatique.

Au moment où s'ouvre l'acte V, la paix est conclue. Mais les prédictions de Richardot ne vont pas tarder à s'accomplir. Les villes des Pays-Bas se disputent le pouvoir. Les Espagnols, comme s'ils prenaient les armes contre Henri IV, se précipitent et se répandent dans les Pays-Bas; les Hollandais, battus, appellent à leur secours Jacques I[er] et lui ouvrent leurs villes. Ils renoncent à la forme républicaine et reconnaissent pour souverain le roi d'Angleterre. D'un autre côté, les soldats de Henri IV luttent victorieusement contre Albert d'Autriche. Le roi de France s'annexe la Belgique et le roi d'Angleterre la Hollande.

Barclay fait suivre cette analyse d'un hymne à la paix en vers iambiques, dans lequel il semble indiquer que ce *mimus Belgicus* ne contient pas une solution pacifique certaine. En tout cas, celle qu'il indique est des plus flatteuses pour Jacques I[er] et pour Henri IV. Ni l'un ni l'autre n'élevaient leur ambition jusque-là. Dans les grands desseins de l'*association très chrétienne* que rêvait le roi de France, entrait le projet de délivrer les XVII provinces unies « de la dure domination

d'Espagne ». Mais la république des Provinces-Unies devait s'agrandir d'Anvers et d'une partie du Brabant. Seul, le reste de la Belgique doit être livré aux rois de France et d'Angleterre, non pour qu'ils gardent ces domaines en personne, mais pour qu'ils en fassent de petites principautés en faveur de seigneurs de leur cour[1].

Barclay se montre généreux à bon marché envers les deux souverains dont il escompte toujours la protection et les libéralités.

J'arrête ici ces notes sur l'*Euphormion,* dont je n'ai nullement prétendu faire l'étude complète. Il me semble, cependant, que cette œuvre, envisagée des points de vue où je me suis placé, présente, malgré ses défauts, un intérêt qu'on ne soupçonne pas au premier abord. Elle est plus pleine de choses et plus vivante qu'on ne le supposerait. Ce qui nous rebute en elle, c'est un latin assez difficile et parfois même énigmatique, c'est aussi ce perpétuel travestissement à l'antique des événements et des personnages modernes. Telle est la mode de l'époque, mais Barclay l'exagère par un fastidieux étalage d'érudition. Viennent les années, son style se fera plus ferme et plus net, sa composition plus régulière, sa pensée s'élèvera jusqu'à des conceptions plus hautes. Alors, il écrira cette *Argenis,* dont il ne devait pas lui être donné de voir l'immense succès, et qui reste son principal titre littéraire.

Albert Collignon.

1. Cf. Ch. Pfister : *Les Économies royales de Sully et le grand dessein de Henri IV* (Extrait de la *Revue historique*), Paris, 1896, p. 39.

L'ORGANISATION ET LE RÉGIME INTÉRIEUR

DU

CHAPITRE DE REMIREMONT

DU XIII[e] AU XVIII[e] SIÈCLE

(Suite[1].)

TITRE II. — AUTRES DIGNITAIRES ET OFFICIÈRES

(Suite.)

II. — LES DAMES SONRIÈRE ET AUMÔNIÈRE (*Suite*).

La Dame *almosnière* ou *aumônière* était la seconde officière principale du Chapitre, du moins depuis la sécularisation du monastère, car il est très probable que cette classification, plus féodale et séculière que monastique, n'était pas la même à l'époque de la régularité bénédictine, où les divers offices étaient claustraux. Comme la précédente, la Dame aumônière devait avoir vingt-cinq ans accomplis; comme elle aussi, elle était élue à haute voix et n'avait dans les cérémonies d'autre rang que celui de la date de son apprébendement.

M. Guinot[2] a confondu cette officière principale avec les deux *Grandes Aumônières*, dont nous parlerons plus loin, qui étaient simples officières non électives, et dont les fonctions, malgré l'analogie du titre, n'avaient rien de commun avec celles de la Dame aumônière. Celle-ci, comme l'indiquait son

1. Voir *Annales de l'Est*, numéro d'octobre 1899, p. 560, de janvier 1900, p. 35, et de juillet 1900, p. 406.

2. *Étude historique*, p. 141.



nom, *Eleemosinaria*, était chargée de l'intendance générale des bienfaits répandus par le Chapitre en corps sur les malheureux, et surtout des aumônes qui avaient lieu plus particulièrement pendant le carême; car, ce n'est que justice de le reconnaître, en tous les temps et sous les différentes formes qu'il a traversées, l'institut de Saint-Romaric a toujours pratiqué largement la plus belle des vertus chrétiennes, et fut éminemment pitoyable aux déshérités de la fortune. Lorsque fut fondé l'hôpital capitulaire, la superintendance en fut naturellement attribuée à la Dame aumônière au nom du Chapitre, et le *Maître* ou *Directeur* de l'hôpital fut placé sous son contrôle immédiat. Les hommes d'église, religieux mendiants, clercs viateurs, et les personnes pauvres qui étaient de passage à Remiremont, se trouvaient hébergés par ses soins dans cet établissement.

Elle devait s'y transporter trois fois par semaine en manteau d'église, pour visiter les pauvres et goûter le potage; elle était alors accompagnée d'une autre Dame de bonne volonté à son choix; toutefois, cette coutume, tombée peu à peu en désuétude, n'existait plus au milieu du XVIIIe siècle.

M. l'abbé Didier-Laurent cite un vieux texte fort touchant sur les obligations de cette Dame au moyen âge : « Elle doit donner par chascun jour une escuelle de viande telle qu'elle la mange;... doit aux pauvres prestres qui viennent du dehors douze deniers,... aux pauvres clercs six deniers,... doit donner aux festes annales, aux festes de nos saincts, à toutes les festes des apostres, treize escuelles de viande, ou de pois, ou de febves,... doit donner aux pauvres gens sucre, figues et raisins,... doit donner aux pauvres gens l'une des années roubes, l'autre souliers, et l'autre chemises. »

Dans un autre titre, nous voyons qu'en plus de l'hospitalité accordée si généreusement aux pauvres voyageurs, la Dame aumônière remettait dix sols à chaque prêtre qui reprenait sa route, cinq sols à chaque clerc ou religieux, et un sol à chaque pauvre laïc; c'était la même pratique en des temps moins

éloignés de nous : il ne faut pas oublier qu'aux xe et xie siècles le denier était d'argent, dont il renfermait la même quantité au moins que la pièce de 0 fr. 20 actuelle, et que le numéraire avait, en raison de sa grande rareté, une valeur infiniment plus grande que de nos jours.

La Dame aumônière, jusque dans les derniers siècles de l'existence du Chapitre, était chargée de faire une aumône, alternativement avec la Dame abbesse, les six jours de chaque semaine de carême, donnant du potage et un morceau de pain à toutes les personnes qui se présentaient à sa porte. En outre, elle donnait l'*Escuelle-Dieu,* qui consistait en un potage semblable au sien, avec « demie-libvre » de viande et un pain d'une livre. En 1756, Mme de Closen, aumônière, employa quatre resaux de froment pour le pain de l'Escuelle-Dieu ; soixante-dix resaux moitié froment moitié seigle pour les distributions du carême ; quatre quartes et demie de pois pour chacune des six semaines du carême ; dix-huit glanes d'oignons et quatre livres de beurre pour chacun jour desdites six semaines ; seize pintes de sel pour l'Escuelle-Dieu, et huit quartes pour le temps quadragésimal ; une quarte de millet et trente-six pintes de lait pour la soupe du samedi-saint ; en outre, trois cordes de bois et un cent de fagots pour cuire le pain et les aliments en carême, et vingt « gros escus » ou cent vingt livres au bolengier pour moudre le grain et cuire les pains distribués à cette époque.

En dehors de ces actes de charité publique et en quelque sorte officielle, la Dame aumônière était chargée, à titre de redevance féodale ou de rétribution de services, de distribuer six resaux et demi de froment à l'enfermière et aux douze coquerelles dont nous avons parlé, deux resaux aux coquerelles à chacune des fêtes de Pâques, Saint-Romaric, Saint-Amé, et à la translation de ces saints, deux resaux de « blé de seigle » pour les petits pains donnés aux enfants de la ville à ces quatre mêmes fêtes ; un demi-resal de seigle au marguillier

pour la sonnerie des sermons de l'Avent; sept livres quinze sols au valet du meunier chargé de moudre les grains, autant au mitron qui amenait les pains au logis de la Dame, trois livres et demie de viande aux coquerelles à chacune des fêtes ci-dessus; cent livres pour la nourriture du prédicateur de l'Avent; quatre gros de redevance annuelle à la Dame doyenne et un franc six gros aux sacristains.

Pour subvenir à toutes ces charges, elle percevait seule les dîmes grosses et menues de certains cantons de terres appelés les *ensenges*, que l'on avait distraits de l'ensemble des prébendes dans quatorze bans de l'église. Le « Mémorial » en faisait mention au XIII[e] siècle sous ce titre : « C'en sont les ensonges de l'almosnerie faites en l'an *liij* — 1253? — ou mois de septembre. » En 1756, les cantons d'ensenges ont peu varié, par rapport à ceux du moyen âge : Blaye et Circourt remplacent Derbamont et Ahéville; les terres ainsi affectées produisaient les dîmes suivantes :

1° Avillers : 6 res. froment;	8° Diarville 133 l. 7 s.
2° Bouxurulles : 8 res. 6 quartes.	9° Essegney : 20 l.
3° Blaye (Racécourt) : 18 res.	10° Gemenaincourt : 75 l.
4° Biécourt : 8 res.	11° Regney : 60 l.
5° Totainville : 9 res.	12° Tantimont : 100 l.
6° Circourt : 104 l. argent.	13° Vomécourt : 80 l.
7° Crévy : 133 l.	14° Xirocourt : 100 l.

soit 49 resaux 6 quartes de froment qui, à 12 livres l'un, valaient 597 livres; avec les 804 livres 7 sols en espèces, le tout formait un revenu d'environ 1,400 livres, insuffisant pour satisfaire aux charges énoncées plus haut, mais que complétaient sans doute les ressources de l'hôpital, ou peut-être même les libéralités des Dames et de l'abbesse[1].

Il va sans dire que les fonctions de la Dame aumônière n'étaient pourvues d'aucun avantage pécuniaire comme celles

1. *Comptes de la Dame aumônière*, f° 86 du ms. 7; *Mémorial*, f° xxxj, v°.

de la Dame sonrière, par exemple, puisque ceux dont elle aurait joui n'auraient pu lui être offerts qu'au détriment des malheureux qu'elle devait soulager.

On voit par là combien, indépendamment de la charité individuelle, l'esprit de bienfaisance collective des Dames s'exerçait largement, surtout à la fin de l'hiver, où les ressources des pauvres ménages étaient épuisées. Ouvrons ici une courte parenthèse pour dire que la bourgeoisie actuelle de Remiremont a relevé sur ce point les traditions des chanoinesses, et qu'elle donne sans compter pour toutes les œuvres philanthropiques qui font appel à sa générosité.

Nous avons dit que le « maître de l'hôpital » était placé sous le contrôle de la Dame aumônière; c'est ici le lieu de parler d'une institution de bienfaisance qui rendait les plus grands services à toute la région environnante.

L'hôpital, dès son origine, dont on ne peut préciser la date, mais qui remonte peut-être au IXe ou au Xe siècle[1], avait été largement doté par les Abbesses et par les Chanoinesses. Au moyen âge, ses propriétés étaient de nature féodale; il avait à Rugney, et à Ségennes près Remoncourt, des granges ou gagnages considérables, et possédait des droits seigneuriaux plus ou moins étendus dans un certain nombre de bans du Chapitre : il était seigneur par indivis avec le souverain ou les voués dans les bans de Rancourt, Rugney, Viéville; c'était dans ce cas le maître de l'hôpital qui exerçait la juridiction féodale.

Lorsque l'hôpital fut transporté en 1721 de l'intérieur de l'enceinte abbatiale au delà des murs de la ville par les soins et aux frais de la pieuse abbesse Béatrix de Lorraine, il reçut de nouvelles donations qui en firent l'un des établissements hospitaliers les plus prospères de la Lorraine. Nous citerons

1. Un décret du concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 789 disait : *Ad portam monasterii, aut juxta ecclesiam, sit hospitale pauperum* L'hôpital de Remiremont était en effet situé *juxta ecclesiam*, comme le voulaient les canons de l'Église.

particulièrement la fondation que réalisa, par testament olographe du 25 novembre 1767, la princesse-abbesse Charlotte, fille de Léopold : elle créait dix lits qui devaient être occupés par des pauvres des deux sexes non attaqués « d'humeurs froides » ou de maladies provenant du libertinage. Cette fondation, qui coûta 45,000 livres, fut acquittée le 31 juillet 1775 par le prince Charles, son frère, gouverneur des Pays-Bas, qui eut recours à l'intermédiaire de Dieudonné, receveur de l'abbaye. La princesse Marie-Christine de Saxe, bien que chargée d'énormes dettes, n'oublia pas l'hôpital à sa mort, et lui fit don de deux cents louis d'or; et un grand nombre de Dames chanoinesses rivalisèrent entre elles de générosité au profit de cet établissement[1].

En 1739, le compte des recettes annuelles s'élevait à 9,578 livres; en 1784, à 25,791 livres; en 1789, à 23,708 livres; pour la même année le chiffre des dépenses était de 11,740 livres. Les comptes de 1897 portent le chiffre des recettes de cet hôpital à plus de 50,000 fr.; celui des dépenses est moins élevé.

Primitivement, nous l'avons vu, l'exercice de l'hospitalité envers les pèlerins et les voyageurs pauvres, religieux ou laïcs, était le but principal, presque exclusif de l'hôpital capitulaire : le soulagement des malades et les soins à donner aux infirmes n'y constituaient guère jusqu'au XVI[e] siècle qu'un service de circonstance. Peu à peu cependant on y admit les malades de la sénéchaussée de Remiremont, et cette destination d'abord accessoire acquit de plus en plus d'importance jusqu'en 1789, où l'on ne reçut plus les individus de passage. Le nombre des voyageurs secourus était très variable : pendant les guerres, si fréquentes au moyen âge, et celles du XVII[e] siècle, il était considérable. On couchait ces malheureux comme on pouvait, on les chauffait et on les nourrissait; mais la règle prévoyante ne permettait pas de les garder plus de vingt-quatre heures, à

1. *Arch. départ.*, G, 870, page 298, pièce 13; abbé Didelot : *L'Hôpital*, f° 45, v° du ms. 16.



moins qu'ils ne fussent épuisés, malades ou blessés, auquel cas on les conservait jusqu'à leur rétablissement.

Créé par le Chapitre, dont il tenait tous ses biens, l'hôpital formait très probablement à son origine un des bénéfices canoniques de l'église; la Dame abbesse en avait seule la collation, bien que ce fût la Dame aumônière qui y eût le contrôle effectif. Pendant la période féodale, et même jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, le maître pouvait en employer les revenus à son gré, au plus près de sa conscience, et sans avoir de comptes réguliers à rendre. De 1696 jusqu'à 1727, par décision de M[gr] de Bissy, évêque de Toul, visiteur du Chapitre pour Louis XIV, il eut pour sa gestion le tiers des revenus, ce qui était vraiment excessif, vu la nature de l'établissement et les accroissements qui s'étaient produits dans les siècles précédents; mais il était tenu de rendre compte de l'emploi des deux autres tiers.

En 1727, lors de la visite apostolique du cardinal de Rohan, le chanoine qui gérait alors l'hôpital, l'honnête François Andreu, curé de Remiremont, remontra au prélat que ses appointements étaient trop considérables, et qu'il y avait conscience de les maintenir sur ce pied, eu égard au temps et aux soins que cette charge exigeait. Le cardinal félicita le vénérable chanoine d'un désintéressement si rare, et lui fixa un traitement de 600 livres tournois, et, outre ce, 15 paires froment et avoine et trois chariots de foin. Le directeur percevait également la rétribution des messes fondées ou à fonder, à charge par lui de les faire acquitter; enfin, il avait droit comme par le passé aux prestations en argent et en nature que faisait le receveur des grandes aumônes pour et au nom des ministraux, supprimés depuis 1694. Un article exprès décidait que les comptes de gestion se rendraient exactement tous les ans par-devant la Dame abbesse en présence de la Dame aumônière. En 1780, un bureau établi par Madame eut pour mission de contrôler cette gestion; il était composé du receveur abbatial, du procureur fiscal faisant fonctions de syndic,

du directeur de l'hôpital, économe, et du greffier de la « Chambre abbatiale »; il était présidé par la Dame abbesse ou sa lieutenante. Nous n'y trouvons point le nom de la Dame aumônière : c'est probablement une simple omission[1].

A l'ouverture de la Révolution, le chanoine François Andreu, deuxième du nom, était depuis six ans maître de l'hôpital; il refusa de prêter le serment exigé par la constitution civile du clergé, sous prétexte qu'il n'exerçait pas de fonctions publiques. Il donna asile aux prêtres insermentés, et leur permit de continuer dans la chapelle les offices paroissiaux, concurremment avec ceux que célébrait de son côté le curé constitutionnel George. A raison de cette attitude, maître Andreu dut donner sa démission le 2 juin 1791; il fut remplacé par un cordelier assermenté, Sébastien Mathiot, qui épousa le 3 nivôse an III la nommée Marie-Anne Maljean, infirmière, avec laquelle il aurait vécu précédemment en concubinage. Ce singulier prêtre quitta de lui-même l'établissement qu'il avait, paraît-il, assez mal géré, et fut remplacé par une commission administrative[2].

1. Décrets 9, 10 et 11 de la *Visite apostolique de 1727.*

2. Voir, pour plus de renseignements sur l'hôpital de Remiremont, deux excellentes études, dont l'une : *Essai historique sur l'hôpital de Remiremont*, E. Guillemin, Remiremont, 1888, est due à la plume de M. l'abbé Buisson, et l'autre : *Notice historique sur l'hôpital de Remiremont*, Voirin, à Nancy, 1887, à celle de M. B. Puton, avocat. Ces deux chercheurs ont laissé peu de chose à glaner dans le champ des investigations historiques sur l'un des plus importants établissements du célèbre Chapitre.

III. — LES DAMES GRANDES AUMÔNIÈRES

Les « Grandes Aulmônes »; nature de cet office. — Exemples de grandes aulmônes. — Choix et fonctions des Dames grandes aumônières; revenus dont elles faisaient recette avant et après 1694. — Compte de 1715-1716; ses principaux éléments; les ascensements « vieux » et « nouveaux ». — Comptes de 1726 et 1758. — Comptes spéciaux : les « Quartiers ». — Les « distributions du chœur »; leur importance à diverses époques. — Mécanisme de ces distributions; Dame « ponctuatrice » et receveur des « Ponctuations ». — Comptes des ponctuations. — Résumé des grandes aumônes.

Après les trois grandes dignités et les deux offices principaux, qui tous étaient électifs, se trouvaient dix autres offices non électifs, mais canoniques comme les premiers, au moins par leur destination primitive et par leur origine, qui remontait certainement à l'époque de la pleine régularité. Bien qu'ils fussent désignés dans les constitutions capitulaires sous le nom de *petits offices,* qu'ils fussent, du moins dès la fin du moyen âge, à la disposition exclusive de la Dame abbesse, malgré les ardentes revendications du Chapitre, et qu'ils ne conférassent aux Dames qui les géraient aucune immunité, plusieurs d'entre eux n'en étaient pas moins fort importants par les intérêts qui s'y trouvaient attachés, et par la place considérable qu'ils occupaient dans l'organisation du Chapitre.

Les deux premiers offices non électifs étaient par ordre d'importance ceux des *grandes aumônières.* La qualification donnée à ces Dames paraît, aujourd'hui surtout, n'avoir qu'un rapport très lointain avec leurs fonctions, car elles ne se trouvaient, du moins depuis la sécularisation du Chapitre, aucunement chargées d'un service de charité ou de bienfaisance, comme l'a cru M. Guinot. Mais le défaut apparent de concordance entre le titre et les attributions tient à ce que le mot « aumône » a perdu de nos jours l'acception toute spéciale

dans laquelle il se trouvait employé au moyen âge, dans les instituts religieux. « Par les Dames grandes aumônières, dit Sébastien Valdenaire en 1588, étaient gardées les pieuses donations, fondations, legs, *aulmosnes* et bienfaits des grands et dévots seigneurs et dames, consistant tant en (*sic*) héritages — c'est-à-dire terres — et aultres domaines dont il vient loyers, gagnages et admodiations, qu'en deniers prêtés dont il vient censives et arrérages; de même, les *grandes aulmosnes* des Dames à leur décès[1]. »

La *grande aumône*, à proprement parler, était la donation faite *in extremis* par une personne quelconque à un établissement religieux, dans le but de s'attirer par cette œuvre pie la miséricorde de Dieu au seuil redoutable de l'éternité. Cette pratique était générale au moyen âge; c'est elle qui a fait la richesse et la puissance de l'Église; en ce qui concerne Remiremont, ce n'étaient pas seulement la plupart des Dames, des officières et des dignitaires, qui réglaient de leur vivant, par une disposition testamentaire spéciale, la *grande aulmône* qu'elles laissaient au Chapitre sur leurs propres, soit meubles, soit immeubles; mais encore les puissants de la terre, les seigneurs, les riches bourgeois, de simples artisans et jusqu'aux pauvres coquerelles qui vivaient des charités des Dames, se faisaient quelquefois un devoir de laisser à l'église Saint-Pierre une marque de l'affection qu'ils lui avaient vouée, et en mourant de se recommander à ses suffrages. Cette coutume existait à l'époque de la régularité : le manuscrit de l'*Angelica*, si habilement commenté par M. l'abbé Didier-Laurent, est rempli de mentions de ce genre, de libéralités de cette nature, faites pour assurer le salut éternel des donateurs, ou celui de leurs ascendants ou de leurs proches; elle se continua, peut-être avec moins d'intensité, pendant la période de sécularisation du Chapitre, et après même le partage

1. *Registres ou Commentaires*, etc., f° 50, v°, 1re c. du ms. 2.

des biens de l'Église en mense abbatiale et en prébendes canoniales.

La sécularisation une fois accomplie, c'est-à-dire au xv[e] et au xvi[e] siècle, le chiffre de la *grande aulmosne* faite par les simples chanoinesses et les personnes de condition moyenne ou peu aisée, paraît s'être fixé par une sorte de tradition à 50 frans barrois. Nous relevons en effet les mentions suivantes dans le compte des grandes aumônes de 1566 : « 50 frans de la grande aulmosne Collatte Pierral de Nol, coquerelle en ladite église; — 50 frans de la grande aulmosne de Jannon la coquerelle, fille de Claude Montémont; — 100 frans des grandes aulmosnes de feue Perotte, enfermière, et messire Anthoine Massot, bourgeois de Remiremont; — 50 frans de la grande aulmosne de feu messire Nicolas Colin, chanoine; — 50 frans de la grande aulmosne du feu messire Humbert de Juveniez, chanoine; — 150 frans des grandes aulmosnes de feue M[me] Aignès du Fays, Dame Huguette de Grantmont et de feu son père; — 100 frans des aulmosnes de M[me] Susanne de Choiseulx et Nicolle de Cicon; — 50 frans de la grande aulmosne du curé de Vaigney, messire Anthoine Poiresson; — Honoré seigneur Annus du Chastellet a donné pour sa grande aulmosne 13 escus d'or au soleil à quattres frans pièce; — feue M[me] Barbe de Rochetaillée a donné pour sa grande aulmosne 50 frans. » Mêmes mentions pour feu messire Théodore de Haracourt et pour feue M[me] Françoyse de Choiseux[1].

Ce chiffre de 50 frans paraît avoir été un minimum, qui sans doute n'était pas imposé, mais qui, à cette époque, n'était pas généralement dépassé.

On peut donc admettre, d'une manière générale, que le double office des grandes aumônières, avant comme après la règle bénédictine, comprenait la gestion de tous les biens survenus au Chapitre par donations émanant des Dames elles-

1. Bibliothèque municip. de Remiremont, manuscrits non classés.

mêmes aussi bien que de bienfaiteurs étrangers, qui appartenaient indistinctement à toutes les classes sociales. Après la sécularisation, il comprit nécessairement en outre la partie des biens qui, comme par exemple les grueries de l'église, ne pouvant être répartis entre les prébendes, avaient été réservés pour faire un fonds commun, destiné à pourvoir aux dépenses d'ordre général.

Nous trouvons jusque dans le XVIII[e] siècle des exemples de *grandes aulmosnes* ou de legs analogues à l'église Saint-Pierre: à cette époque, ce n'étaient plus des terres ou des domaines, mais des sommes plus ou moins importantes, que l'on plaçait en constitutions de rentes au denier vingt, dont le produit seul, cela va sans dire, était distribué aux prébendes. Ainsi, en 1741, M[me] Hilaire de Méchâtain-Saint-Pardoux faisait don de 16,000 livres, dont le revenu devait être affecté spécialement à diverses œuvres de bienfaisance. Déjà en 1733, elle avait donné une somme de 7,233 frans à la recette des Ponctuations dont nous parlerons plus loin, sous réserve de l'emploi d'une partie des revenus à l'écolage et à l'habillement des enfants pauvres de la ville. En 1741, M[me] de Saint-Mauris remettait à la recette douze contrats de rente d'un total de 7,000 livres, pour le produit en être affecté aux distributions du chœur. Dans le même but, M[me] de Cléron, ancienne chanoinesse, qui avait épousé M. de Dracy, avait remis une somme pareille, sous réserve d'une messe funéraire annuelle pour les membres de sa famille. Dès 1746, la princesse Christine de Saxe avait fait sa « grande aulmosne », qui se montait à 3,321 livres. En 1712, à la mort de sa fille Charlotte-Élisabeth, abbesse de Remiremont, le duc Léopold, à titre également de grande aumône, avait fait remise au Chapitre de la somme de 32,694 frans 3 gros 12 deniers, qui lui restait due sur les revenus de la mense abbatiale, à condition que le produit en serait affecté aux distributions du chœur.

En général, le produit de la recette des grandes aumônes,

réserve faite des affectations spéciales, se distribuait chaque mois à toutes les prébendes de l'église, à l'exception du quart qui en était distrait au préalable au profit de Madame, celle-ci ayant le quart dans le revenu de la généralité des biens dont se composait le patrimoine de Saint-Pierre.

Les deux grandes aumônières devaient être du corps et avoir vingt ans au minimum. Pour assurer le service régulier de cette recette importante, la plus ancienne en titre de ces deux officières avait droit de présenter à Madame et au Chapitre un receveur, pour celui-ci être agréé par élection à la pluralité des voix; et en cas qu'il ne le fût pas, cette Dame devait en désigner un autre. Les fonctions de ce receveur étaient complexes : il devait non seulement faire recette de nombreux revenus déterminés, de nature très variable, disséminés sur toutes les parties du territoire de Saint-Pierre, mais encore procéder aux différentes saisies opérées sur les revenus des Dames prébendières, des officières, des officiers et des bénéficiers ecclésiastiques dans les cas prévus par les règlements. Quelques-unes des recettes étaient faites de compte à demi avec les voués, le souverain dans la plupart des cas; d'autres en totalité, le voué n'y ayant aucune part, comme dans la sénéchaussée de Remiremont. Certaines catégories étaient affectées aux prébendes soit en totalité, soit en partage avec Madame; d'autres étaient réservées exclusivement pour certains services spéciaux, comme par exemple les « distributions du chœur ».

Depuis la sécularisation jusqu'en 1694, les trois quarts dans les produits des grueries d'Arches, Bruyères, Dompaire, Ramonchamp et Mortagne, ainsi que dans ceux des « quartiers » et des vieux et nouveaux ascensements[1], et les admodiations de biens féodaux particuliers mis en réserve, formaient la meilleure partie de cette recette. Le chiffre en avait, comme celui

1. Concessions perpétuelles de terrains par le seigneur, moyennant une redevance annuelle.

de toutes les autres, varié à l'infini, mais avait été généralement en augmentant, ce qui se comprend aisément, puisque l'église ne cessait de recevoir de nouveaux dons, et que ses statuts lui interdisaient toute aliénation. En 1566, qui est la date la plus reculée à laquelle nous possédions un compte des grandes aumônes[1], le chiffre des recettes s'élevait seulement à 3,249 frans 10 gros 4 deniers; en 1580, il était de 5,067 frans 3 gros 13 deniers, outre 51 resaux de froment et 5 de seigle; en 1614, il montait à 8,080 frans 3 gros 6 deniers, et en 1672, à 9,577 frans 2 gros 3 deniers.

A partir de 1694, l'importance de cet office s'accrut considérablement, par suite de la suppression des grands offices féodaux de l'église qui eut lieu cette année[2]. La recette des seigneuries qui jusqu'alors avaient été administrées par les grands officiers, dut être faite à l'avenir par le receveur des grandes aumônes. Toutefois la recette primitive continua à faire l'objet d'une comptabilité spéciale, et les comptes des offices qui y avaient été réunis se rendirent à part comme auparavant, sous le nom et intitulation de chacun d'eux, par le receveur des grandes aumônes.

L'office des grandes aumônières, à plus forte raison l'emploi de leur receveur, n'était pas un bénéfice, comme celui des Dames sonrière et aumônière; c'était un office *a rationibus*, c'est-à-dire dont elles devaient rendre un compte annuel en recettes et en dépenses devant le Chapitre, par l'intermédiaire de leur officier. Celui-ci recevait des « gages », fixés capitulairement, et les aumônières elles-mêmes percevaient à titre d'indemnité les deux tiers des « franvins » des nombreuses admodiations qu'elles passaient, outre un fixe de 13 resaux de froment et 5 de seigle, prélevés tant sur leur recette propre

1. Les comptes en question sont des pièces isolées, distinctes de celles qui existent sur cet office aux *Arch. départ.*: ces dernières vont être prochainement inventoriées par M. Chevreux dans le tome III de la série G.

2. C'étaient le *grand prévôt*, le *grand chancelier*, le *petit chancelier* et le *grand sonrier*, dont nous avons parlé dans notre mémoire ms. sur le Chapitre de Remiremont et ses institutions, titre V, chap. III, IV et V.

que sur les « grands moulins » de Remiremont, qui appartenaient au Chapitre, mais que celui-ci avait concédés à perpétuité à la ville au xve siècle, moyennant une redevance annuelle en grains.

Nous avons sous les yeux le compte principal arrêté pour l'année 1715-1716, commençant le vendredi après le 22 juillet, fête de la Magdelaine, par le sieur Charles Roguier, receveur, prêtre-chanoine, sous l'autorité de Mesdames de Charmont et de Simianne. C'est un registre in-folio de plus de 700 pages, qui présente pour les recettes les douze divisions suivantes, fort intéressantes à consulter, et qui en disent plus sur la nature essentiellement féodale des biens du Chapitre, que nombre de pages éloquentes.

1° Cens annuels de terres appartenant *nuement* aux grandes aumônes[1];
2° Constitutions de rentes à la même recette[2];
3° Admodiations de maisons et de granges[3];
4° *Item* de 14 seigneuries avec jouissance des droits seigneuriaux[4];
5° *Item* de breuils, prés, lits d'eaux dans huit bans ou paroisses[5];
6° *Item* des accruës de la Moselle dans les cinq grans bans[6];
7° *Item* de la pêche des ruisseaux et rivières des mêmes bans[7];
8° *Item* des grosses et menuës dixmes dans dix bans ou paroisses[8];
9° *Item* de trescens, prés, etc., dans cinq bans ou seigneuries[9];

1. Dans la sénéchaussée de Remiremont principalement.

2. Sur le pied de 5 p. 100.

3. Deux maisons dans la rue des Prêtres; le *Bain de la Raine* à Plombières; les granges de Sainte-Sabine, Sainte-Anne et Quessonvillers.

4. Les seigneuries de Chenumesnil, Destord, Maroncourt, Derbamont et les ecclésiaux de Saulxures dans les Vosges, de Wintzenheim et Mayenheim en Alsace, de Quincey, Frotey, Mersuay, Breuray, Fleuray et Boulay en Bourgogne.

5. A Remiremont, Pont, Rupt, Ramonchamp, Vagney, Domèvre, Escles, Viviers, Peubas, Presle et Seuh.

6. A Révillon, Pont, Saint-Étienne, Longchamp, La Poirie, Rupt, Ramonchamp, Arches, Vagney et Saulxures.

7. Rivières de Gérardmer, Rochesson, la Vologne, Granges, Baspey et Liézey.

8. Dixmes de Dombrot-sur-Vair, Mirecourt, Attignéville, Offroicourt et Viviers, la Vacheresse et Parey-Saint-Ouen, Bayon, Biécourt et sa grange, Bains et la *Conversion* de Crévy qui rapportait 4,700 fr.

9. Les trescens de Gigney, Vallois, Charmes, Parey et Saint-Ouen.

10° *Item* de 4 moulins bannaux[1];

11° Vente des bois de Renauvoid et ascensements des Hautes-Chaumes[2];

12° Ascensements « vieux et nouveaux » dans les prévôtés d'Arches, Bruyères et Dompaire, pour la moitié aux grandes aumônes contre S. A., voué, pour l'autre moitié.

Ce dernier chapitre comprend à lui seul 588 pages et renferme une multitude de concessions perpétuelles de terrains, étangs, emplacements de moulins, scieries, etc., moyennant une redevance annuelle ou « cens » qui varie de quelques gros barrois (monnaie valant le douzième du franc) et même de quelques deniers (seizièmes de gros), à 20 ou 30 frans barrois. Les ascensements « vieux », qui remontent aux premiers temps de l'époque féodale, ou peut-être même aux périodes mérovingienne et carolingienne, sont d'une modération qui paraît aujourd'hui excessive, par suite, d'une part, de l'altération des monnaies — le denier était primitivement d'argent et devint peu à peu du pur billon — et, d'autre part, de l'avilissement progressif du prix de l'argent. 80 journaux de terres, c'est-à-dire plus de 16 hectares, paient une redevance de 11 gros; une grange avec 57 journaux, 3 gros 8 deniers; 67 jours de prés et terres labourables, 3 gros; un cours d'eau pour faire tourner un moulin, 12 deniers; un petit étang, 8 deniers ou un demi-gros. En réalité, les cens ci-dessus doivent être doublés, car il n'est pas fait mention au compte ci-dessus de la moitié qui revient à S. A. royale, comme vouée du Chapitre; mais ils n'en demeurent pas moins extrêmement légers en fait, bien qu'au xᵉ siècle le denier renfermât près d'un gramme et demi d'argent fin.

Les ascensements « nouveaux », faits pendant le « règne » du duc Léopold, qui fit cadastrer et immatriculer les terres où

1. Les moulins du Thillot, Crainvilliers, Bayecourt et Vitel.

2. Les *Hautes-Chaulmes*, sommets des montagnes du sud des Vosges, non boisés et couverts d'une herbe courte et aromatique; elles avaient été cédées au duc Charles III en 1579, moyennant une redevance annuelle de 400 frans et certaine quantité de fromages.



un grand nombre de colons s'étaient établis sans titre depuis plusieurs siècles, sont passés à un taux beaucoup plus élevé, mais non démesuré : pour 30 journaux de terre, le cens perpétuel est quelquefois de 5 frans; pour 80 arpents, soit environ 40 hectares dans la « grande montagne », la redevance est de 20 frans. Il importe toutefois de remarquer que le cens, déjà plus élevé, porte en outre sur des terres incultes ou de moindre valeur que les anciennes, et parfois situées sur des points d'un accès assez difficile.

Le total des recettes du compte de 1715-1716 s'élevait, pour les douze catégories rappelées plus haut, à la somme de 24,206 frans 6 gros 3 deniers; il était alloué au receveur 350 frans pour la « dresse » de cet énorme compte, 22 frans pour l'audition et 1,050 frans de gages annuels.

Un autre compte, celui de 1726, dont les recettes s'élevaient à 32,142 frans 5 gros 5 deniers, nous permet de voir quelles étaient celles de ces recettes sur lesquelles Madame percevait le quart abbatial, la moitié au duc voué préalablement déduite; le chiffre ci-dessus représentant la part afférente au Chapitre.

	Dame abbesse.			Chapitre.		
1° Cens appartenant à l'église seule . .	47f	3gr	14d	141f	11gr	10d
2° Ascensements anciens (outre 1/2 au voué)	387	5	13	1,162	5	8
3° Ascensements nouveaux (outre 1/2 au voué)	124	8	11	374	2	11
4° Aulmônes anciennes (nuement à l'église)	»	»	»	51	8	12
5° Constitutions de rentes (*id.*)	»	»	»	2,221	11	10
6° Admodiation de maisons et granges (*id.*)	»	»	»	1,766	»	»
7° Admodiation de seigneuries (*id.*) . .	1,659	6	8	3,738	6	8
8° *Item* de breuils, prés, lits d'eau (*id.*).	»	»	»	1,989	10	»
9° *Item* des accruës anc. et mod. (*id.*) .	258	6	12	1,365	8	4
A reporter.	2,477f	7gr	10d	12,812f	4gr	15d

	Dame abbesse.			Chapitre.		
Report	2,477f	7gr	10d	12,812f	4gr	15d
10° *Item* des rivières et ruisseaux (outre 1/2 au voué)	»	»	»	151	8	»
11° *Item* des gr. et menues dixmes (nuement à l'église)	1,456	8	»	11,184	11	»
12° *Item* des trescens (*id.*)	88	»	»	307	6	»
13° *Item* des moulins bannaux (outre 2/3 au voué)	»	»	»	385	»	»
14° Vente des bois de Renauvoid (outre 1/2 au voué)	368	10	»	1,107	»	»
15° Remboursement de créances	»	»	»	4,011	10	»
16° Reliquat du compte précédent . . .	»	»	»	2,182	2	»
Totaux respectifs. . .	4,391f	1gr	10d	32,142f	5gr	15d [1]

Le total général était de 36,533 frans 7 gros 9 deniers, et en y comprenant les sommes perçues par S. A. royale, seigneur voué, sur certaines catégories, soit 4,446 frans 4 gros 1 denier, s'élevait à 40,979 frans 11 gros de redevances diverses.

La somme avenant au Chapitre était employée de la manière suivante :

1° Distribution mensuelle de 14 fr. à 102 prébendes . . .	17,136f	»	»
2° Redevances passives, charges de fondations et menues distributions en vin et en froment.	2,342	3gr	8d
3° Don gratuit, non-valeurs, réparations, procès, voyages.	795	8	12
4° Dépenses d'ordre	86	7	11
5° Gages du receveur, dresse, contre-compte et audition .	1,539	1	10
6° Reliquat à porter au compte séquent	10,242	8	6
Total égal aux recettes. . . .	32,142f	5gr	15d

Il semble qu'en 1758, les recettes des grandes aumônes aient plus que doublé par rapport à celles de 1715, et se soient trouvées augmentées de moitié du chiffre de celles de 1726,

1. Pour les comptes autres que celui de 1715-1716, voir aux *Arch. municip.*, pièces non classées.

car elles étaient portées dans la déclaration officielle du don gratuit de 1758 pour un total de 20,677 livres tournois 14 sous 2 deniers, qui, à raison de 7 frans barrois pour 3 livres tournois, valaient 48,248 frans. On ne peut néanmoins supposer que les éléments qui formaient ce total aient été majorés, car il a toujours été d'usage d'évaluer au minimum possible les revenus assujettis à un impôt, quel qu'il soit[1].

Depuis la suppression des grands officiers féodaux, les grueries capitulaires, tout en continuant à être gérées par le receveur des grandes aumônes, faisaient l'objet d'une comptabilité spéciale; les grands offices eux-mêmes, qui y avaient été rattachés, formaient aussi chacun un compte particulier, ainsi que la recette des « ponctuations ». L'évaluation du produit des grueries, faite pour la répartition du don gratuit de 1758, était portée au chiffre annuel de 30,600 livres, évidemment inférieur à la réalité, puisque, d'une part, la gruerie de Ramonchamp ne figurait pas dans cette évaluation, nous ignorons pour quelle cause, et que, d'autre part, les ventes ordinaires faites trente ans plus tard pour le compte du Chapitre dans la seule maîtrise des eaux et forêts de Darney, qui correspondait à la gruerie de Dompaire, s'élevaient à plus de 30,000 livres, non compris la moitié qui revenait au roi, seigneur voué[2].

Le compte des « quartiers » était aussi sous le contrôle des Dames grandes aumônières; les quartiers étaient des terrains de diverses natures appartenant nuement au Chapitre dans un assez grand nombre de bans, par suite sans doute de donations ou d'acquisitions, et que la recette des grandes aumônes admodiait directement, pour en distribuer le produit en une ou plusieurs fois dans l'année aux prébendières et prébendiers de l'église pour trois quarts; l'autre portion était à la Dame

1. *Don gratuit* de 1758, f[os] 281 et 282 du ms. 14.

2. *Maîtrise de Darney*, f[os] 506 à 510 du ms. 14.

abbesse, sans préjudice de ce qu'elle en recevait tant pour sa ou ses prébendes de chanoinesse, que pour les prébendes dites de grâce qui pouvaient lui advenir par vacance.

Le compte de 1752, dressé par le sieur Folyot, chanoine, receveur des grandes aumônes, porte en résumé les indications suivantes, qui intéressent par leur nature et leur variété.

	Resaux de froment.	Resaux d'avoine.	Nombre de poules.	Nombre d'œufs.
1° Ahéville	4	6	»	»
2° Vittel	10	10	»	»
3° Harol	15	15	»	»
4° Bocquegney . .	5 3/4	5 3/4	24	»
5° Hennecourt. . .	3 1/2	3 1/2	4	»
6° Derbamont. . .	16 3/4	»	13	»
7° Totainville. . .	5	5	»	»
8° Gemenaincourt .	5	5	»	»
9° Biécourt. . . .	13 1/2	13 1/2	16	96
10° Nonzeville . . .	18	18	»	»
11° Girancourt . . .	14 (seigle)	14	43	170
12° Vaudecourt. . .	53 (—)	53	»	»
Totaux. . .	96 1/2 67 (seigle)	148 1/4	100	266

Venaient ensuite les « quartiers » payés en argent.

13° Bouxières-aux-Bois .	108 l. t.	18° Attignéville .	272 l. t.	
14° Les Vallois	100	19° Diarville . .	167	5 s.
15° Valfroicourt. . . .	90	20° Remoncourt .	253	2 s. 6 d.
16° Xiraucourt	130	21° Hagécourt. .	25	
17° Bayecourt.	150	22° Avillers. . .	195	

Au total, une valeur d'ensemble de 3,863 livres 6 sous 10 deniers[1].

En 1758, la nature et la quotité des fermages avaient un

1. *Compte des Quartiers*, f[os] 94 à 101 du ms. 7.

peu varié; un plus grand nombre se payaient en produits des champs, et le revenu se décomposait de la manière suivante :

1° 137 res. 3 quartes de froment à 12 liv. l'un. .	1,648l 10s
2° 79 res. de seigle à 8 liv. l'un	632 »
3° 239 res. 1 quarte d'avoine à 4 liv. l'un. . . .	956 10
4° Quartiers payés en espèces.	541 »
Total général.	3,778l »[1]

Il nous reste à parler d'une institution qui se rattachait, au moins indirectement, à l'office des grandes aumônières, et à laquelle nous avons déjà fait plusieurs fois allusion.

Pour intéresser autant que possible les chanoinesses à l'exercice régulier de leurs devoirs religieux communs; pour maintenir au sein de l'institut les restes d'une ferveur que la sécularisation avait nécessairement atteinte dans ses sources les plus vives; pour assurer la présence aux divers offices de l'église d'un nombre de Dames suffisant pour donner à ceux-ci le caractère de décence nécessaire, les constitutions du Chapitre de Saint-Romaric avaient adopté et mis en vigueur une mesure qui peut nous paraître aujourd'hui singulière, mais dont on constate l'existence dans nombre de Collégiales et de Chapitres richement dotés, et qui subsista à Remiremont jusqu'à la suppression de l'église : c'était celle des *distributions du chœur,* ainsi nommées parce qu'elles se pratiquaient exclusivement au profit des Dames qui assistaient aux offices canoniaux. Ces distributions étaient faites principalement sur le produit des revenus saisis par le receveur des grandes aumônes, au préjudice des Dames prébendières et officières qui avaient contrevenu aux règlements sur la résidence. Et il était juste que celles qui, par suite de leur absence irrégulière, se trouvaient déchargées d'une partie aussi importante de leurs obligations, contribuassent en quelque manière à assurer l'assiduité aux offices canoniques. Les ressources qui y

1. *Don gratuit,* f° 301 du ms. 14.

étaient affectées pouvaient provenir aussi de certaines amendes, de dons et de legs avec affectation spéciale, du revenu de certaines terres, enfin de constitutions de rentes.

En 1614, la princesse Catherine se plaignait de l'insuffisance de ces distributions : « Et pour ce que le Reverendissime évesque de Tripoli aurait voulu ordonner des distributions quotidiennes, ce néanmoins elles sont si petites et de si peu de considération, qu'elles ne sont capables d'exciter le désir de celles qui ne seroient d'ailleurs portées d'une sincère et pieuse volunté... Et pour ce, conviendroit que du moins la troisiesme partie du fruict des prébendes fussent (*sic*) converties en distributions quotidiennes, selon la disposition du saint concile de Trente[1]. » Cette mesure, trop radicale pour un collège de chanoinesses si fières de leurs droits, n'avait aucune chance d'être réalisée; on s'arrangea toutefois pour rendre les distributions moins illusoires, et elles finirent par être assez sérieuses pour influer sur l'assiduité au chœur.

L'état de répartition du don gratuit de 1758 nous fournit sur ce point les données suivantes, du moins en ce qui concerne la partie consolidée de cette recette :

1° Admodiation du pré dit : *Les accrues Rémion*	120^{l}
2° Moulin, maison seigneuriale, prés, champs, vignes à Gripport.	500
3° Constitutions à 5 p. 100 sur particuliers	5,074
Total de la recette fixe	5,694^{l}[2]

A ce chiffre s'ajoutait le produit éventuel des saisies et des amendes dont nous avons parlé, et dont la valeur était fort variable : nul ou presque nul en certaines années, il pouvait être parfois considérable : en 1713, il comprenait le revenu de la prébende de Mme de Saint-Just, des trois prébendes de

1. *Mémoire de la princesse Catherine*, f° 73, v°, du ms. 2.

2. Ms. 14, f° 299. — Les éléments de ce compte, évalués en *frans barrois*, comme dans les états précédents, donneraient les chiffres suivants : *Accrues Remion* : 280 frans; *Redevances à Gripport* : 1,166 frans 8 gros; *Constitutions de rentes* : 11,839 frans 4 gros; total : 13,286 frans.

Mme de Haraucourt, des deux prébendes de chacune des Dames de Poitiers, de Zurheim et de Blainville, et de l'office de la Dame sonrière, saisis pour cause d'absence prolongée; il englobait avec le principal les revenus accessoires, tels que distributions périodiques des grandes aumônes, grueries, quartiers, etc.[1] En 1735, une seule prébende, celle de Mme de Brobecq, avait été saisie; le chiffre des constitutions de rentes était de 6,310 frans, très inférieur à celui de 1758; parmi ces constitutions s'en trouvait une de 1,600 frans de capital fondée par Mme de Reynach; une de 7,200 frans, par Mme de Dracy; de 700 frans, de Mme d'Allinge; de 4,740 frans, par la même Dame; de 1,400 frans, par Mme de Neuchâtel; de 4,000 frans, par Mme de Montchat; de 2,800 frans, par Mme de Chassagne; de 2,800 frans, d'une Dame anonyme; de 1,400 frans, de Mme de Simianne, et autant de Mme de Stainville; 23,250 frans provenant de la « remanence » de la succession de Mme de Simianne; 933 frans 4 gros, par Mme de Tenarre; 3,500 frans, par Mme Barbe de Haraucourt; 2,333 frans 4 gros, par Mme Duhamel; le reste provenait des arrérages consolidés des anciens comptes, ou de saisies de prébendes et offices dont le produit, par exception, avait été consolidé au lieu d'être distribué au chœur[2].

La valeur de la distribution attribuée quotidiennement à chaque chanoinesse présente au chœur variait suivant la nature et l'heure des offices; elle était triple à matines, à laudes, à la procession matutinale de Pâques et à celle de la vigile de Saint-Barthélemy, auxquelles la Dame abbesse au nom du Chapitre élargissait les prisonniers[2]; elle était double aux grandes messes, aux vêpres, aux processions qui se faisaient dans la ville, aux vigiles à trois nocturnes et aux visites

1. *Compte* de 1735, pièce non classée des *Arch. municip.*

2. Voir l'*Étude* sur l'élargissement des prisonniers dans les *Annales de la Société d'émulation des Vosges*, 1897.

en corps au cimetière capitulaire; elle était simple à toutes les autres cérémonies ou offices.

Jusqu'en 1694, les distributions étaient censées faites pendant l'office même; en réalité, on y faisait seulement le pointage sur des feuilles de présence, au moyen de trous d'épingle, d'où le nom de *Recette des ponctuations* donné à l'office des distributions du chœur. Une note de 1735, insérée au Recueil des règlements de l'église lors de leur impression, disait que « l'usage présent » était de ne faire ces distributions qu'une fois la semaine, le samedi avant vêpres; et cet usage se maintint intact jusqu'en 1790, puisque les archives départementales renferment le compte de cette année, avec les grandes feuilles hebdomadaires de ponctuations divisées en autant de cases qu'il y avait de Dames, chaque case partagée en autant de parties que de jours dans la semaine.

Pour être ponctuées, les Dames devaient se trouver présentes au début des offices qui y donnaient droit, et ne point sortir avant la fin; cette disposition assurait l'exactitude si nécessaire dans une communauté même séculière. Les chanoinesses absentes de Remiremont par ordonnance capitulaire pour le service de l'église, étaient ponctuées à tous les offices comme présentes; et c'était justice. Afin d'amener les jeunes Dames à contribuer le plus tôt possible par leur talent musical à la splendeur des offices, celles qui ne savaient point encore le plain-chant n'étaient pas marquées, quoique présentes, à moins qu'elles n'eussent vingt années d'apprébendement. La Dame abbesse, présente, et les quatre Dames chantres recevaient chacune part double de celle des autres Dames; les autres dignitaires et les officières recevaient simple distribution; et la Dame doyenne, qui, en 1693, avait élevé la prétention d'être traitée sur ce point comme la Dame abbesse, ainsi qu'elle l'avait été effectivement à certaines époques, se vit déboutée de sa demande.

Pour prendre note des présences aux divers offices, chaque Dame était désignée à tour de rôle par semaine, à commencer

par la plus ancienne; c'était la Dame *ponctuatrice* ou *distributrice*. Les Dames absentes et celles qui avaient moins de vingt ans étaient passées, ainsi que les trois dignitaires par privilège, et les Dames chantres à raison de leurs fonctions. Avant 1694, les distributions hebdomadaires se faisaient par cette Dame, entre les mains de laquelle étaient versés les fonds par le receveur des grandes aumônes; celui-ci en rendait compte d'année en année. Plus tard il y eut un officier spécial, le *receveur des ponctuations,* chargé de cette recette au lieu et place du précédent. Cet officier remettait tous les samedis avant vêpres, à la Dame ponctuatrice, une grande feuille contenant les noms des chanoinesses qui avaient éventuellement droit aux distributions du chœur. Cette Dame y pointait les présences, et, à la fin de la semaine, rendait la feuille au receveur, qui réglait en conséquence ce qui devait revenir à chacune sur la somme à distribuer. Le règlement fait, celui-ci remettait le montant à la ponctuatrice qui, à l'aide de la feuille de répartition, en opérait le versement entre les mains des intéressées; la feuille revenait ensuite aux mains du receveur, pour celui-ci rendre compte du tout à la fin de l'année, qui pour lui se terminait le 30 juin[1].

Quoique les règlements soient muets sur ce point, il est visible que les fonds ainsi distribués étaient, non pas les revenus, saisies, retenues, arrêts en cours d'exécution, mais ceux que l'on avait fixés au commencement de l'année, d'après le reliquat de l'exercice précédent et les prévisions de recettes de l'année courante. L'article 153 statuait que les fonds seraient partagés en autant de portions que de semaines; le chiffre de chaque portion ne pouvait donc être fixé une fois pour toutes que d'après un état faisant connaître à l'avance le minimum des recettes à opérer. Le montant des distributions à effectuer n'était en corrélation exacte avec le chiffre

1. *Recueil des règlements,* note des pages 135 et 136.

des recettes ni de l'année précédente, ni de l'année courante. Dans le compte de 1713, le contingent attribué à chaque semaine est de 70 frans en moyenne, et de 105 frans pour chacune des cinq semaines de l'Avent et de Noël, des huit semaines de carême, de celles de saint Marc, des Rogations, du « Tremble-terre[1] », de la Fête-Dieu et de son octave; outre, pour le mois de novembre, une distribution particulière de 50 frans par la doyenne; au total, 4,326 frans seulement, sur un chiffre de recettes annuel de près de 9,000 frans.

En 1728, le total des distributions est de 4,610 frans 5 gros seulement, bien que la recette annuelle soit de 19,600 frans, et que les dépenses de toutes catégories s'élèvent à 9,972 frans 6 gros.

Le compte présenté en 1736 par le receveur des ponctuations Richard contient les éléments suivants :

1° *Recettes :*

Reliquat du compte de 1735-1736	7,328f	»	»
Recettes effectives de 1735-1736.	8,913	9gr	11d
Total des recettes	16,241f	9gr	11d

2° *Dépenses :*

Distributions du chœur.	6,801f	1gr	»d
Capital pour constitution de rente	2,050	»	»
Appointements de l'officier receveur	466	8	»
Autres dépenses d'ordre	376	11	»
Reliquat à porter au compte séquent	6,547	1	11
Total des dépenses. . . .	16,241f	9gr	11d[2]

Une autre pièce des archives départementales est fort intéressante à consulter : c'est le compte de liquidation, présenté

1. Dans la nuit du 11 au 12 mai 1682 eut lieu à Remiremont un fort tremblement de terre qui causa de grands dégâts à l'église capitulaire, à l'église paroissiale et à plusieurs édifices, et ruina diverses maisons canoniales.

2. Pièce non classée des *Arch. municip.*

en 1792, de la recette des ponctuations du 1er janvier 1790 à la dernière semaine d'octobre même année. Au lieu de comprendre des revenus divers, prébendes saisies, etc., il se compose exclusivement de constitutions de rente au nombre de plus de trois cents, pour un capital de plus de 340,000 frans, productif d'un intérêt légal supérieur à 17,000 frans. Le chiffre des distributions du chœur pour les dix mois de cette année s'élève à 4,909 livres 8 sous 1 denier. Les conditions dans lesquelles ce compte a été présenté ne nous permettent pas de dire s'il peut être considéré comme normal[1].

Si nous résumons en un seul tableau les diverses recettes se rattachant à l'office des Dames grandes aumônières, les pièces relatives à la répartition du don gratuit de 1758 dans l'église Saint-Pierre nous présentent les indications suivantes, qui ne peuvent être suspectes d'exagération, puisqu'elles devaient servir de base à l'assiette d'un impôt :

1° Recette propre des grandes aumônes.	20,677l 14s 2d
2° Recette de l'ancienne grande prévôté.	2,317 » »
3° Recette des chancelleries et de la sonrerie	5,268 » 2
4° Recette des grueries (celle de Ramonchamp omise) . . .	30,600 » »
5° Recette des quartiers	3,778 » »
6° Recette des ponctuations (sans l'éventuel).	5,694 » »
Total général	68,338l 14s 4d

en livres lorraines qui, ramenées en frans barrois, font une somme de 159,457 frans[2].

1. G, 1497.
2. Ms. 14 de la *Bibl. de Remiremont*, fos 221 à 299.

IV. — AUTRES OFFICIÈRES CAPITULAIRES NON ÉLECTIVES.

La Dame thrésorière-lettrière; ses doubles fonctions. — La bourse du thrésor; sa nature, sa destination. — Réglementation de son emploi. — Charges de cet office. — La Dame boursière « de grains »; nature des revenus. — La Dame boursière « d'argent »; destination de ses revenus. — Deux comptes de cet office; leur interprétation; le compte de 1739. — Caractère archaïque de cette comptabilité. — La Dame de fabrique et ses bas-officiers. — Les « bannalités » des moulins capitulaires. — Les Dames censières. — La Dame du « Deüs ». — La Dame du sceau capitulaire. — Contrôle des petits offices. — Réflexions sur l'ensemble de cet organisme fiscal.

La Dame abbesse, à qui appartenait la nomination des officières non électives, choisissait la Dame *trésorière-lettrière* parmi les chanoinesses qui avaient vingt ans accomplis. Double était le titre, double aussi la fonction : c'était cette officière qui avait la gestion de la *bourse du thrésor* et la garde des registres de comptabilité qui en dépendaient; entre ses mains étaient deux clefs des reliques et une du trésor. Elle tenait note de toutes les sommes qui entraient dans la bourse ou qui en étaient tirées, pour, sur ledit registre contrôlé par celui des ordonnances capitulaires, faire et rendre ses comptes chaque année. En sa qualité de trésorière, elle jouissait personnellement du revenu de l'une des cent quarante-quatre prébendes de l'église[1].

Comme lettrière, à la fin du moyen âge et jusqu'à la suppression du Chapitre, elle était chargée de lire en assemblée capitulaire les lettres, les rapports, les pièces adressées au Chapitre sur les affaires de l'église. A ce titre, elle avait une clef des archives et une des sceaux, et elle percevait une demi-prébende comme salaire de ces fonctions[2].

Celles-ci, nous devons le faire remarquer, n'avaient pas

1. Art. 319 et 320.
2. Art. 320 et 129; art. 14 du premier arrêt du 7 juin 1694.



toujours eu ce caractère presque complètement administratif et temporel; avant la sécularisation, et même assez longtemps après, le rôle de la Dame lettrière avait été tout spirituel et canonique : elle devait aviser quotidiennement les religieuses de ce qu'il convenait de réciter aux offices, précaution indispensable en un temps où les bréviaires et livres liturgiques étaient manuscrits; et elle-même était chargée de lire aux matines certaines collectes et prières déterminées, et au réfectoire la vie des pères et fondateurs du monastère. Ce fut l'abbesse Jehanne d'Aigremont qui, vers le milieu du XIVe siècle, consacra définitivement cette transformation d'une charge canonique en un office rétribué, en faisant distraire des biens de l'église une demi-prébende pour rémunération de la lettrière, dont les fonctions n'avaient pas toujours été liées à celles de la trésorière[1].

La « bourse du thrésor », disent les règlements, était le dépôt de tout le « revenant bon » de la *bourse d'argent*, dont nous parlerons ci-après, du revenu net d'une autre recette appelée la *bourse des grains*, que nous ferons également connaître, et de diverses autres ressources parmi lesquelles figuraient, avant 1694, des prélèvements d'importance variable, suivant les circonstances, sur les revenus nets des bois de Marlou en Bourgogne, et des grueries d'Arches, Bruyères, Dompaire et Ramonchamp. Après 1694, la moitié du prix des bois de Marlou, vendus par l'église Saint-Pierre, fut versée dans cette bourse pour payer les frais des nombreux procès intervenus entre l'abbesse Dorothée de Salm et son Chapitre à la fin du XVIIe siècle; il fut décidé en outre que, préalablement à toute répartition du produit annuel des grueries entre Madame pour un quart et les prébendières et prébendiers pour trois quarts par le canal de la recette des grandes aumônes, il

1. S. Valdenaire : *Registres ou commentaires*, etc., f°s 49, r°, et 51, r° du ms. 2 de la Bibl.

serait versé un quart du revenu total dans la bourse du trésor[1].

Cette bourse ainsi constituée et alimentée, était employée par délibération capitulaire aux grosses réparations de vétusté, vilains fondoirs, accidents, cas fortuits et autres nécessités extraordinaires de l'église capitulaire et des nombreuses églises qui étaient à la collation du Chapitre, et ce, à la décharge commune de Madame, des Dames chanoinesses et des prébendiers et autres bénéficiers de l'église, qui en avaient la collation[2].

On voit par là que la bourse du trésor, assez mal dénommée du reste, était une véritable caisse de prévoyance, ou d'assurance collective, par l'intermédiaire de l'église elle-même, contre les éventualités fâcheuses qui pouvaient se produire et se produisaient en effet assez fréquemment dans les églises paroissiales dont le Chapitre ou les Dames avaient le patronage, éventualités qui pouvaient prendre l'intéressé au dépourvu. Les dixmes, il est vrai, devaient théoriquement subvenir à l'entretien et à la restauration des édifices du culte; par suite, les Dames qui les percevaient étaient en principe chargées des dépenses que cet entretien nécessitait; mais qu'un accident se produisît, qu'une voûte s'écroulât, qu'une toiture s'effondrât, que l'église fût brûlée, il en résultait pour la chanoinesse apprébendée sur les dixmes de cette paroisse la presque impossibilité de supporter à elle seule les frais de restauration de l'édifice. C'est pour y remédier que cette « bourse » avait été instituée à une époque très reculée, probablement contemporaine des premières tentatives de sécularisation. Nous ignorons s'il a existé une institution analogue dans les autres abbayes lorraines.

Les revenus de la bourse du trésor ne pouvaient être ni divertis ni employés à d'autres usages, et leur échéance n'en

1. Art. 3 et 5 du premier arrêt du 7 juin 1694.
2. Art. 450; art. 15 du premier arrêt du 7 juin 1694.



pouvait être prévenue par transport ni autrement. On ne pouvait tirer aucun denier du trésor, hors les emplois spécifiés, pour aucune autre cause que ce fût, si ce n'est par emprunt temporaire, et à la charge que les deniers ainsi pris du consentement explicite de Madame et du Chapitre, seraient rétablis et remplacés par les premiers fonds qui viendraient à l'office au profit duquel l'emprunt aurait été fait. En conséquence lesdits emprunts ne pouvaient être contractés que dans les cas de nécessité et d'urgence absolue, constatée par délibération capitulaire, et en vertu d'une procuration régulièrement passée devant un notaire royal apostolique, et signée de toutes les Dames présentes ; auquel cas seulement les biens de l'église demeuraient seuls obligés, et non les biens particuliers des Dames[1].

Cette réglementation protectrice édictée à la fin du XVIIe siècle n'était à vrai dire que la fixation sous une forme plus précise, et même quelque peu étroite et rigoureuse, des coutumes et des traditions de l'église Saint-Pierre sur ce point délicat. A toutes les époques de son existence, le Chapitre avait eu de nombreux procès engagés pour défendre ses intérêts, spirituels aussi bien que temporels ; en outre, à plusieurs reprises, une notable fraction du corps avait entamé une lutte ardente, acharnée, contre ses propres abbesses, notamment contre les princesses Catherine de Lorraine et Dorothée de Salm ; et non seulement les Dames dissidentes s'étaient crues autorisées par leur nombre à employer au soutien de leur cause particulière, les ressources spécialement affectées, ainsi que nous le verrons tout à l'heure, à la défense des droits de l'église, non à l'entretien de querelles intestines ; mais encore, une fois ces ressources disparues, elles avaient puisé dans la bourse du trésor, qui avait une tout autre destination, et avaient ainsi compromis très gravement la situation économique de l'institut de Saint-Romaric. Pour y remédier, il avait

1. Art. 15 et 19 du premier arrêt du 7 juin 1694.

fallu procéder à la suppression des quatre grands officiers qui administraient les seigneuries capitulaires, vendre les forêts que possédait le Chapitre en Bourgogne, et même aliéner la seigneurie de Roville-aux-Chênes, afin d'éteindre les dettes ainsi irrégulièrement contractées.

Après avoir établi des garanties contre le retour possible de pareils abus, le Conseil d'État de Louis XIV y mit la dernière main en stipulant que « pour les procès et differens « d'entre le Chapitre et la Dame abbesse, les frais et despens, « de quelque qualité qu'ils fussent, seraient faits respective- « ment par les parties, sans en pouvoir rien prendre sur les « bourses et biens communs de l'église de Remiremont[1] ».

En regard des avantages conférés à la Dame trésorière-lettrière, il y avait quelques redevances auxquelles elle devait satisfaire : 12 quartes de seigle ou 1 resal et demi au receveur des grandes aumônes, autant au maître ou directeur de l'hôpital et 3 quartes à chacun des sacristains prêtres; 1 resal au bolengier et autant à la blanchisseuse ; 2 quartes à l'enfermière et autant au clerc du clocher ; 4 quartes au doyen de la justice ordinaire, pour les sapins du jeudi saint au chœur de l'église capitulaire; 4 quartes aux ouvriers chargés de nettoyer la place de l'église la veille de Pâques. Au total : 7 resaux 5 quartes; en outre, 5 quartes de froment pour le pain de soupe du carême à l'hôpital, et 1 quarte et demie de même au bolengier pour préparer le gâteau de la Magdelaine, dont nous parlerons plus loin[2].

1. Art. 16 du premier arrêt du 7 juin 1694.
2. *Don gratuit* de 1758, f° 347 du ms. 14.

(*A suivre.*) A. BERGEROT.



INSTRUCTIONS DONNÉES

PAR

HENRI IV

A SES DÉPUTÉS EN LORRAINE

Malgré les fréquentes relations qui existaient entre la France et la Lorraine sous Henri IV, le roi n'eut pas d'ambassadeur permanent dans le duché. Seuls, les grands États comme l'Angleterre, l'Espagne et la Papauté, ou les principaux alliés de Henri IV, comme les Provinces-Unies, Venise ou la Porte avaient chez eux des résidents français. Le duc de Lorraine, comme le grand-duc de Toscane, apparentés à la maison de Bourbon et qui avaient eux-mêmes leurs ambassadeurs à Paris[1], ne reçurent jamais de Henri IV que des députés extraordinaires, envoyés dans certaines circonstances. L'intérêt des instructions qu'il leur donna réside dans ces événements mêmes. Ce n'est que tout à la fin de son règne, pour mieux surveiller la politique lorraine au moment où il allait entreprendre la guerre en Allemagne, que Henri IV envoya dans le duché un ambassadeur résident.

Tant que dura la Ligue, il ne pouvait être question de relations diplomatiques suivies entre Henri IV et le duc de Lorraine, Charles III. Il y eut

1. Pour la Toscane, voir *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane* (Coll. de doc. inéd. sur l'hist. de France), t. V ; pour la Lorraine, voir plus loin à l'article Chanvallon, p. 78, n. 2.



bien, pendant les années 1591 et 1593, quelques pourparlers de paix entre le roi de France et son rival ; mais ce fut seulement en 1594 que Nicolas de Harlay, sieur de Sancy, en traita avec le marquis de Bassompierre[1] et l'année suivante qu'il alla en Lorraine pour ratifier le traité, accommoder l'affaire de Strasbourg[2], et proposer le mariage de Catherine de Bourbon, sœur de Henri IV, avec le fils aîné de Charles III, le marquis du Pont. Dès lors, il ne semble pas que le roi de France ait envoyé d'ambassadeur en Lorraine jusqu'à la mort de sa sœur. Le mariage de Catherine et les événements contemporains amenèrent des relations assidues entre Henri IV et la cour de Lorraine : les voyages de Catherine, de Henri de Bar et de Charles III à Paris et celui du roi à Metz et à Nancy permirent de régler toutes les questions pendantes entre les souverains. Dès 1604, au contraire, Henri IV envoya en Lorraine plusieurs députés. Leurs ambassades nous sont connues par les instructions qu'il leur donna. Elles sont au nombre de cinq. Henri IV dépêcha successivement en Lorraine : 1° M. de Praslin à l'occasion de la mort de Catherine de Bourbon, en février 1604 ; 2° M. de la Viéville, pour le mariage de Henri de Bar avec Marguerite de Gonzague, juin 1606 ; 3° M. de la Châtre à la mort de Charles III, mai 1608 ; M. de la Clielle fut envoyé, 4° à l'occasion du mariage de César de Vendôme avec Mlle de Mercœur, en juin 1608, et 5° comme ambassadeur permanent, en avril 1610.

Nous ne connaissons pas les instructions originales. Les diverses copies qui en sont conservées sont disséminées dans de nombreux manuscrits, tous également du XVIIe siècle, dont les principaux sont le tome 371 du *fonds France* des archives du ministère des affaires étrangères, l'autre le tome 289 du *fonds Brienne* de la Bibliothèque nationale. Ces deux manuscrits, les seuls qui contiennent les cinq instructions que nous publions, présentent quelques différences d'orthographe et de lecture ; mais il est difficile d'établir lequel est le plus ancien. Pour établir le texte de nos instructions, nous nous sommes servis des deux et nous les avons comparés à des copies séparées qui sont certainement postérieures et appartiennent à la Bibliothèque nationale. Ce sont les manuscrits 15.825 et 15.870 du *fonds Français ;* 102 et 107 des *Cinq cents de Colbert ;* 43, 646 et 658 du *fonds Dupuy*. Des copies séparées existent aussi dans le *fonds Lorraine* des affaires étrangères, mais elles n'ont aucune valeur.

1. *Mémoires du maréchal de Bassompierre* (Soc. de l'hist. de France), t. I, p. 31.

2. *Recueil des lettres missives de Henri IV* (Doc. inédits sur l'hist. de France), t. IV, pp. 432 et 461.

cette nouvelle luy a tellement touché le cœur que sa Maiesté apres la mort des feü Roy et Royne de Nauarre ses pere et mere[1] na point faict de perte si sensible ni dont le regret lui ait penestré sy auant dans l'ame comme a fait celle de madite dame la duchesse de Bar, laquelle sa dite Maiesté auoit grande occazion d'aymer tant pour estre de son sang et lamityé fraternelle qu'elle luy portoit comme a sa sœur unicque que pour avoir particippé a touttes les mauvaises fortunes que sa dite Maiesté a courues avant qu'il eust pleu a Dieu la rendre paisible [possesseur] de cet estat, lesquelles madite Dame luy avoit aydé a porter avec tant de constance que chacun a admiré son courage non moingz que la singuliere et parfaicte amitié qu'elle lui portoit[2], ce qui rend a sadite Maiesté cette perte d'aultant plus griefue qu'aiant ladite deffunte dame participé a ses afflictions elle n'a eu le loisir de gouster la part qu'elle deuoit auoir en ses prosperitez pour auoir esté preuenue d'une mort aduancée eu esgard a l'aage auquel elle se trouvoit[3].

Que sadite Maiesté ayant eu cette triste nouvelle partit tout aussy tost de ceste ville ou elle fut apportée[4] et se retira a Sainct Germain en Laye pour se pouuoir plus religieusement resoudre et conformer a la sainte volonté de Dieu Bien que sa santé ne feust pas sy conformee qu'il estoit a desirer lors quelle partit de cette dite ville pour auoir esté atteint de la goutte peu de jours auparavant[5] Et ne se pouuant encores lors soustenir sur les pieds.

Que sadite Maiesté scait bien le bon debuoir que lesdits sieurs de Lorraine et de Bar ont fait d'assister et secourir ladite deffunte Dame[6] dont elle leur scait tres bon gré et donne charge audit sieur de Praslin de les en remercier Chose que sa Maiesté recongnoist bien lui devoir ayder a se

1. Antoine de Bourbon, père de Henri IV, était mort aux Andelys en 1562 ; Jeanne d'Albret, sa mère, à Paris, le 10 juin 1572. Nous ne savons si le roi les regretta.

2. Depuis 1593, où il l'avait fait revenir de Béarn, Catherine avait vécu auprès de son frère, partageant ses ennuis, l'aidant de ses deniers (Cf. *Lettres missives* du 20 février, t. VI, p. 200). L'affection qu'elle lui portait éclate dans les *Lettres* publiées dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, 3e série, t. IV. Dans l'*Instruction... au sieur de la Varenne*, ms. cité, fo 19., vo, Henri IV fait, de sa sœur, un éloge à peu près semblable à celui de l'instruction.

3. Elle n'avait pas quarante-six ans.

4. A Paris, d'où l'instruction fut expédiée et où Henri IV apprit la mort de sa sœur le mardi 17 février. L'Estoile, VIII, 121.

5. La nouvelle de la mort de Catherine, arrivée à Paris le 15, avait été cachée deux jours au roi « pour ce qu'il avoit ses gouttes ». *Ibidem*. Henri IV était à Saint-Germain le 19. *Lettres missives*, VI, 199 *sq*.

6. Au début de la maladie de Catherine, Charles III avait fait venir de Franche-Comté une sage-femme pour la soigner ; au mois d'octobre, il la fit soigner par son propre médecin, la Poix, tandis que le duc de Bar faisait venir une nouvelle sage-femme. *Archives de Meurthe-et-Moselle*, B. 1279, fos 25 et 51 vo.

resoudre plus aisement en cette perte puis que l'on na deffailly d'aucun soing solicitude ni remedes que les moiens humains pouuoient apporter pour sa guerison[1] Mais que quand elle se represente quelle est priuée pour jamais de la veue de sa bonne sœur et que ses enfans ont perdu une sy bonne tante elle sent refreschir ses doulleurs comme les vieilles plaies se rouurent quand on en recoit de nouuelles.

Quencores que madite Dame ayt perdu la vie qui seruoit de lien entre sa Maiesté et lesditz sieurs ducz et ce qui leur appartient Neantmoingz sadite Maiesté desire quilz croient que cela ne diminuera ne refroidira aucunement son affection en leur endroit Au contraire se ressouuenant du bon traitement que deffunte madite Dame a receu d'eulx elle veult demeurer joincte et unie damitié avec eulx les aymer comme ses freres et ne leur manquer jamais ni en leur maison de sa bonne volonté et assistances en touttes les occazions qui se presenteront ainsy quilz connoistront par les effectz.

Qu'il a charge de se condouloir auec lesditz sieurs Ducz tant de la perte quilz ont receue que de celle que sadite Maiesté a faite en la mort de ladite deffunte Dame dont la memoire lui sera tous jours aussy chere que lui a esté sa parfaite et constante amitié en souuenance de laquelle sadite Maiesté veult aymer ce que ladite Dame a affectionné pendant sa vie comme elle scayt quelle a faict la personne desditz sieurs Ducz ausquels ledit sieur de Praslin representera ce que dessus avec toute l'expression de bonne volonté de la part de sadite Maiesté en leur endroit quil lui sera possible.

Il fera pareil office de condoleance envers Monsieur le Cardinal de Lorraine[2] en lui presentant aussy les lettres de la main de sa Maiesté Mais il y en adioustera un de conioüissance de la part de sadite Maiesté audit sieur Cardinal de ce quelle a entendu quil a ressenty de l'amendement en sa santé et quil en espere mieux quil na fait dequoy ledit sieur de Praslin lui dira que sadite Maiesté a receu beaucoup de contantement pour l'affection quelle lui porte[3].

1. Seule l'obstination de Catherine à se croire enceinte l'empêcha d'être soignée comme le voulaient les médecins.

2. Charles de Lorraine, second fils de Charles III, né en 1567, évêque de Metz et de Strasbourg, primat de Nancy, cardinal de Lorraine depuis 1589 et légat du Pape pour les trois évêchés en 1591.

3. Depuis 1593, le cardinal était atteint d'une maladie nerveuse qu'il attribuait à un ensorcellement. Au commencement de l'année 1604, le duc de Savoie avait fait venir, pour l'exorciser, le P. Michel Muzarano, recteur général de la congrégation de Saint-Barnabé et de Saint-Ambroise (V. *Annales de l'Est*, t. IX, p. 294 et note). Le cardinal, qui se croyait possédé, s'était trouvé mieux. Dans une lettre postérieure de quelques jours à l'instruction donnée à la Châtre, le princier de Metz écrivait : « A mon arivé à Nancei, je trouvé Monseigneur le Cardinal en meilleur santé qu'il n'avoit esté depuis neuf ans qu'il est arresté au lict. *Le sort et le malefice a esté par les*



140,000 livres à sa nièce[1]. La nouvelle duchesse de Bar devait arriver en Lorraine avec sa mère et son frère. Henri IV, qui avait déjà envoyé le marquis de Bassompierre les saluer à leur arrivée dans le duché[2], y dépêcha M. de la Vieuville à la cour de Nancy. L'ambassadeur devait féliciter les prince et les princesses de Lorraine et de Mantoue de l'heureux accomplissement du mariage, prier le duc de Lorraine et la duchesse de Mantoue de passer en France pour assister, comme parrain et marraine, au baptême des enfants du roi, et le prince Ferdinand de l'accompagner. Le duc de Nevers, Charles de Gonzague, devait les attendre aux frontières de son gouvernement de Champagne.

Robert, marquis de la Vieuville, baron de Rugle, lieutenant-général en Champagne pour le roi et gouverneur du Rethélois pour le duc de Nevers, chevalier des ordres du roi depuis 1599, conseiller d'État et capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, avait été attaché à la personne de Henri IV, alors roi de Navarre, comme gentilhomme de sa chambre, dès 1573. Gouverneur de Mézières et lieutenant-général du Rethélois, il n'avait pu empêcher le maréchal de Saint-Pol de s'emparer de la ville, mais n'avait cessé de combattre dans le Rethélois. Aussi était-il devenu l'homme de confiance du duc de Nevers[3]. En 1605, Henri IV avait envoyé la Vieuville comme ambassadeur auprès du duc de Clèves pour « assister et favoriser » les prétentions du duc de Nevers à la succession de Clèves et de Juliers[4]. Il était naturel que le roi le choisît pour représenter le duc de Nevers, cousin de la duchesse de Bar.

Instruction baillée au sieur de la Vieuille s'en allant en Lorraine[5].

Le Roy qui chery d'une affection particuliere Mesdames les Duchesses de Mantoue et de Bar pour appartenir de si pres a la Royne quelles font[6],

1. Dom Calmet, *Histoire de Lorraine*, 1re édit., t. III, col. CCCCLXXXVI.

2. Dans ses *Mémoires*, t. I, p. 183, Bassompierre dit avoir été envoyé par le roi comme « son ambassadeur extraordinaire, pour assister de sa part aux noces » du duc de Bar et de la duchesse de Mantoue et pour prier la duchesse de Mantoue et le duc de Lorraine d'être parrain et marraine de la dernière fille du roi. Bassompierre paraît représenter le roi comme Lorrain, mais la mission officielle était dévolue à la Vieuville. D'ailleurs les détails que donne Bassompierre (p. 187) montrent qu'il était parti le premier et qu'il assista au mariage.

3. *Lettres missives*, IV, 595.

4. *Lettres missives*, 2 octobre 1605, VIII, 919 *sq.*

5. Archives du Ministère des affaires étrangères, *fonds France*, tome 371, folios 492 v° à 496 v°. Copie. Cf. Bibl. nat., *fonds Brienne*, t. 289, folios 434 *ss.*; *fonds Dupuy*, t. 43, folios 109-111 ; *fonds Colbert* [Vc], t. 102, folios 293-96 et *ms. français* 15.870 (ancien *fonds Harlay*), pièce n° 65.

6. Éléonore de Médicis, femme de Vincent de Gonzague, duc de Mantoue, était sœur de Marie de Médicis, femme de Henri IV.

desire en touttes occazions leur faire parroistre l'amitié que sa Maiesté leur porte Au moien de quoy sa Maiesté a commandé au sieur de la Vieuille chevallier de ses ordres Conseiller en son conseil d'Estat cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances Lieutenant general en Champagne et gouverneur du Rethelois de se transporter à Nancy ou doibuent arriver bien tost les dites Duchesses[1] pour les veoir et leur faire entendre apres leur auoir presenté les affectueuses recommandations de sa Maiesté et de ladite Royne, que leurs Maiestez l'ont despesché exprés deuers elles pour les saluer et visiter de leur part et se reiouir avec elles de leur arriuée audit pais et de l'heureux succez et accomplissement de mariage de ladite dame Duchesse de Bar que leurs Maiestez ont desiré et affectionné et duquel elles ont tres vollontiers facilité la conclusion et resolution pour lamitié quelles portent ausdites dames pour leur susdite proximité de sang, Leurs dites Maiestez ayant estimé cette alliance tres honnorable conuenable et utille aux parties et a leurs maisons comme a leurs communs alliez et amis et de laquelle elles esperent receuoir plus que d'autres toutte consolation comme aussy les peuples que Dieu a soubzmis a leur obeissance Au moien de quoy ledit sieur de la Vieuille leur representera la joye et le contantement que leursdites Maiestez ont eu de la perfection de ce bon œuvre et leur fera congnoistre quelles s'en sont grandement resiouies comme de chose qui ne peult produire en la conionction de leurs deux maisons que tout honneur et aduantage.

Apres avoir accomply cet office a l'endroit desdites dames Duchesses Il priera celle de Mantoue de la part de leurs dites Maiestez de passer en ce Royaume apres que le temps quelle a déliberé d'emploier en la compagnie ou elle est sera passé Lui representant la joye et consolation que leurs Maiestez auront de la voir, le desirant non seulement pour cette consideration mais aussy pour tenir sur les saintz fondz monseigneur le Dauphin[2] avec nostre tres saint pere le Pape[3] suiuant la semonce quelles en ont cy devant fait faire a ladite dame Duchesse de Mantoue[4] Laquelle il asseurera debuoir estre aussy bien venue en ce Royaume quen lieu ou elle puisse aller tant pour ses vertus et bonnes qualitez qui la rendent uniuersellement recommandable que pour la proximité d'entre ladite dame Royne et elle et laffection que le Duc de Mantoue et elle a tousjours fait parroistre au bien et prosperité de cet estat.

1. Marguerite de Gonzague arriva à Nancy avec sa mère et son frère le 15 juin. Bibl. nat., *Mémoires de Balthasard Guillermé*, ms. français 14.518, p. 20.

2. Le futur Louis XIII, né à Fontainebleau le 27 septembre 1601.

3. Le cardinal Borghèse, devenu pape sous le nom de Paul V, le 16 mai 1605.

4. Y a-t-il une allusion à la demande faite par Bassompierre ? Il est plus probable qu'Henri IV avait depuis longtemps écrit à la duchesse sur ce sujet.



Il verra aussy sur ce subject le prince Ferdinand de Mantoue[1] que leurs Maiestez ont entendu estre passez en Lorraine avecq lesdites dames Duchesses se conjouira avec lui de la part de leurs dites Maiestez du succez dudit mariage et le conuiera aussy d'accompagner en ce Royaume ladite Dame duchesse de Mantoue sa mere lorsquelle y voudra venir l'asseurant quil y sera le tres bien venu et que sa Maiesté le verra volontiers.

Ledit sieur de la Vieuille verra semblablement Messieurs les Ducz de Lorraine et de Bar ausquelz il fera entendre la meme chose qu'ausdites dames Duchesses et prince Ferdinand de Mantoue du contantement que leurs Maiestez ont receu dudit mariage et de la conjouissance quelles en font avec eux leur disant que comme les maisons de France et de Lorraine ont souuent esté conioinctz par alliance ce sera un subject destrindre et fortiffier leur amitié et la perpetuer en leurs enfans Ce que leurs Maiestez ont tousjours desiré ne pouuant apres la perte de feue Madame la duchesse de Bar reprandre ni attacher leur amitié d'un lien plus propre que lesdites Maiestez ont receu dudit mariage et de coniouissance pour le faire durer et conseruer a la posterité que par le moien dudit mariage dont ils doibuent esperer de recueillir les fruictz en leur saison par touttes sortes de bons et heureux effectz[2].

Outre cella Leurs Maiestez aiant resollu de faire baptiser en cette ville au commencement du mois de septembre prochain[3] Monseigneur le Daulphin et Mesdames leurs filles[4] et de conuier pour estre parins a scauoir de mondit seigneur le Daulphin nostre saint pere le pape[5] et Madame leur fille aisnée, le Roy de la Grande Bretagne[6] et l'Infante archiduchesse[7] Et de sa

1. Ferdinand de Gonzague, fils du duc de Mantoue.

2. Les Valois étaient alliés à la maison de Lorraine depuis Henri II, qui en 1559 avait donné sa fille, Claude de France, à Charles III ; en 1575, Henri III épousa Louise de Lorraine, fille de Nicolas de Vaudémont, oncle de Charles III. Quant aux Bourbons, la première branche était alliée à la Lorraine par le mariage du duc Antoine avec Renée de Bourbon, sœur du connétable ; la seconde par le mariage de Catherine, sœur de Henri IV avec Henri de Bar. En faisant épouser sa nièce à son ancien beau-frère, le roi pensait favoriser sa politique dans le duché.

3. Dans sa lettre au cardinal d'Autriche, le 13 juin, Henri IV dit également qu'il compte célébrer le baptême « au commencement du mois de septembre prochain ». (*Lettres missives*, VI, 621.) La veille, il écrivait à l'ambassadeur d'Angleterre que ce serait « le premier jour de septembre prochain ». (*Id.*, 619.)

4. Henri IV avait alors deux filles : la première, née le 22 novembre 1602, devait porter le nom d'Élisabeth; la seconde, du 10 février 1606, celui de Christine.

5. La duchesse de Mantoue n'est mentionnée ici dans aucun manuscrit.

6. Jacques VI d'Écosse, devenu roi d'Angleterre le 3 avril 1603, sous le nom de Jacques I[er]. (Cf. *Lettres missives*, 12 juin 1606, VI, 619.)

7. Isabelle (en français Élisabeth)-Claire-Eugénie, infante d'Espagne, mariée en 1599 à l'archiduc Albert d'Autriche, gouverneur des Pays-Bas. (Cf. *Lettres missives*, 13 juin, VI, 621.)

dernière ledit sieur Duc de Lorraine et madame la grande duchesse sa fille[1], Ledit sieur de la Vieuille les priera de la part de leurs Maiestez de lui vouloir [re]presenter au bapteme asseurant ledit sieur duc de Lorraine que leurs dites Maiestez sont poussees a ce desir par deux principalles raisons L'une pour le contantement qui leur sera de donner un parrin de cette qualité a ladite dame L'autre pour le plaisir qu'elles auront de le voir par deça en intention de faire de rechef de vive voix avec luy l'office de conjouissance dudit mariage quelles font presentement accomplir par ledit sieur de la Vieuille[2].

Lequel verra aussy sur ce subiect Messieurs les Cardinal de Lorraine et Comte de Vaudemont[3] et Madame la princesse de Lorraine et leur fera semblablement entendre le contantement que leurs dites Maiestez ont receu du succez dudit mariage dont il se resiouira pareillement avec eulx de la part de leurs dites Maiestez et mettra peine de scauoir le temps que ladite dame duchesse de Mantoue partira de Nancy pour venir en ce Royaume[4] Le chemin quelle tiendra et le nombre de bouches quelle amenera avec elle pour en aduertir incontinent sadite Maiesté et le faire aussy scavoir a Monsieur le duc de Nevers[5] qui s'acheminera en la frontière de Champagne pour la recueillir.

Et affin que ledit sieur de la Vieuille se puisse plus conuenablement acquitter desdits offices a lendroit des princes et princesses susdites Sadite Maiesté lui a fait bailler des lettres de sa main en creance pour eulx Lesquelles il estendra selon le subiect qui se presentera en conformité de ce qui est porté par le present Memoire puis il reviendra trouver sa Maiesté pour lui rendre compte de ce quil aura veu et apris pendant ce voiage.

Faict a Paris le jour de juin mil six cent six[6].

1. Christine de Lorraine, fille aînée de Charles III, mariée au grand-duc de Toscane, Ferdinand de Médicis, en 1589. (Cf. *Lettres missives*, 10 et 19 juin, VI, 618 et 622.)

2. Outre ces raisons d'amitié, il y en avait d'autres, d'ordre politique. Le roi profita du voyage de Charles III pour régler avec lui quelques comptes.

3. François, comte de Vaudémont, dernier fils de Charles III, né en 1572.

4. La duchesse resta à Nancy jusqu'au 8 juillet (Balthasard Guillerme, *ms. cité*, p. 20); et vint trouver le roi à Villers-Cotterets le 20 juillet (*Lettres missives*, VI, 644). Selon l'ambassadeur de Toscane (*Négociations*, t. V, 562), le roi l'aurait fait rester à Nancy plus longtemps qu'elle n'y comptait à cause de la marquise de Verneuil. Le baptême eut lieu le 14 septembre à Fontainebleau (Cf. *Lettres missives* du 15, t. VI, 664).

5. Charles de Gonzague, duc de Nevers, comte de Rethélois, gouverneur de Champagne depuis 1591, était cousin de Vincent de Gonzague, auquel il succéda comme duc de Mantoue en 1627.

6. Ces instructions, données évidemment dans la première moitié du mois de



III

Charles III mourut le 14 mai 1608, à l'âge de cinquante-quatre ans. Henri de Bar lui succéda sous le nom de Henri II. Quand la nouvelle lui fut parvenue officiellement, Henri IV envoya auprès du nouveau duc M. de la Châtre pour lui présenter ses condoléances et le féliciter de son avènement. L'ambassadeur était, en outre, chargé d'une mission politique. Il devait remercier Henri II, qu'il avait fait sonder par M. de Chanvallon, de la bonne volonté qu'il mettait à favoriser le mariage de sa cousine, Mlle de Mercœur, avec César de Vendôme, fils légitimé du roi[1], offrir ses services au duc et à ses agents.

Claude, baron de la Châtre, gouverneur du Berry et, semble-t-il, de l'Orléanais[2], capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi, chevalier de ses ordres, conseiller d'État, pair et maréchal de France[3], était né vers 1536. Catholique fanatique, familier de Catherine de Médicis, il avait été l'un des exécuteurs de la Saint-Barthélemy et fut envoyé comme ambassadeur en Angleterre en 1574. Favori du duc d'Anjou, qu'il accompagna en Flandre en 1578, il se tourna contre Henri III pendant la Ligue pour s'attacher au duc de Guise. Le rôle actif qu'il joua dans la lutte contre Henri IV lui valut le titre de maréchal que Mayenne lui donna en 1593[4], mais l'éclipse de la fortune des Ligueurs le fit bientôt pencher du côté des royalistes[5]. Au commencement de l'année 1594, il vendit sa soumission à Henri IV, moyennant 60,000 écus, la confirmation de son gouvernement et de sa charge[6]. Dès lors, il ne cessa d'être fidèle au roi, qui l'envoya, en 1597, réprimer un soulèvement du comte d'Auvergne[7]. Ce fut sans doute son titre de maréchal — qu'il gardait sans peut-être exercer les fonctions de la charge[8] — qui le firent choisir, en 1608, comme ambassadeur en Lorraine.

juin, où l'on attendait l'arrivée de la duchesse de Bar à Nancy, et sans doute du 10 au 13, où Henri IV était à Paris (*Lettres missives*, VI, 618 à 621), sont peut-être du 13, comme semble l'indiquer la similitude de la date donnée pour le baptême (V. plus haut, p. 82, note 3).

1. Sur ce mariage, voir l'instruction suivante.
2. *Lettres missives* de 1598 et de 1610, VIII, 708, et VII, 852.
3. *Ibid.* de 1597, IV, 767, VIII, 655, et de 1598 citée.
4. L'Estoile, V, 344 ; VI, 32 et 294.
5. *Id.*, VI, 48 et 158.
6. *Id.*, VI, 158, 324, et *Lettres missives*, IX, 396.
7. *Lettres missives*, IV, 767, et VIII, 655.
8. Ce titre n'est pas rappelé dans les instructions ; dans ses *Lettres missives*, Henri IV l'emploie peu et il ne paraît guère dans les différents manuscrits du temps. Il est vrai que le personnage nous échappe depuis 1598.

Instruction au baron de la Chastre allant trouver le duc de Lorraine après la mort du feu duc Charles son père en may 1608 [1].

Le Roy qui a tousjours aymé d'une affection particuliere et cordialle feu monsieur le Duc de Lorraine tant pour l'alliance que ledit feu sieur Duc et monsieur le Duc de Bar son filz qui lui a succédé a l'Estat de Lorraine auoit prise en la maison de France que pour l'affection et inclination particulliere qu'ilz ont tousiours monstrée au bien des affaires de sa Maiesté Ayant entendu la mort dudit deffunt Duc de Lorraine [2] en a porté le regret conuenable a une perte sy signalée et sensible Et en quoy sa Maiesté reconnoit auoir esté touché d'un desplaisir sy extremes pour les bonnes et vertueuses qualitez qui estoient en la personne dudit feu Duc quelle na voullu tarder plus longuement a faire porter audit sieur Duc de Bar (qui est a present duc de Lorraine) un tesmoignage de cet ennuy se condoulloir avec lui de cette perte commune et le faire saluer comme successeur de l'Estat dudit feu Duc son pere [3] Et aiant choisy pour accomplir cet office le Baron de la Chastre cheuallier des ordres de sa Maiesté conseiller en son conseil d'Estat cappitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances gouuerneur et son lieutenant general au pais et duché de Berry Elle lui a fait

1. Archives du Ministère des affaires étrangères, *fonds France*, tome 371, folios 497 à 502 r°. Copie; et Bibl. nat., *fonds Brienne*, t. 289, folios 436-438. Cf. *fonds Dupuy*, t. 43, folios 113-116; *fonds Colbert* [V^c], 102, folios 297-300, et *fonds France* 15.870, pièce 66.

2. La nouvelle officielle de la mort de Charles III avait été apportée par le baron d'Ancerville, son grand chambellan. (Bibl. nat., *fonds Colbert* [V^c], t. 87, f° 211.)

3. Cela se pratiquait toujours à l'avènement d'un souverain; en bon courtisan, Bassompierre ne l'oublia pas. Il envoya à Henri II ses condoléances et ses félicitations :

« Monseigneur,

« Aux obligations extremes que jay par ma naissance et par mon debvoir, Votre Altesse jugera facilement que jay eu le veritable ressentiment que je dois auoir du deces de feu Son Altesse quy doibt exceder le desplaisir commun puisque tant de justes raisons my obligent et que *la seule consolation que je puisse receuoir est selle de l'avenement à la couronne de Votre Altesse*, pour laquelle je feray toute ma vie des veus au siel quil rende son reigne aussy heureux comme je le souhaite et que vous le meritez et qu'il me face la grace de pouvoir rendre à Votre Altesse les tres humbles et tres fidelles servisses que je luy dois comme *se gentilhomme que j'envoie à Votre Altesse* luy en asseurera de ma part et que ma naissance et mes obligations et ma passion particulière me rendent pour jamais,

« De Votre Altesse,

« Tres humble, tres obeissant et tres fidelle vassal et serviteur,

« BASSOMPIERRE. »

Collection de Lorraine, t. 490, f° 100. Original.

bailler la presente Instruction pour lui seruir de guide et direction en ce qu'il aura a dire et a faire sur ce subiect.

Estant doncques arriué a Nancy ou a present est le Duc de Lorraine, et estant admis a le veoir Il lui presentera les recommandations de sa Maiesté en se condoulant auecq lui de sa part de la mort dudit feu Duc de Lorraine en lui disant qu'il ne pouuoit arriuer pareille infortune et accident a aucun Prince en ce dont sa Maiesté regrettast plus la perte que celle dudit feu Duc tant pour les raisons cy dessus touchées que pour sa bonté naturelle laquelle sa Maiesté a souuent reconnue et remarquée en diuerses occazions qui se sont presentees de la contanter et fauoriser s'estant ledit Duc tousjours porté et rendu facille a ce qu'elle a desiré et principallement a promouvoir et advancer le bien de cet Estat et aiant fait diuers voyages en ce Royaume pour le tesmoigner de bouche et par effect a sa Maiesté [1] qui outre leur lien de consanguinité l'aymoit encores d'une affection particuliere a cause de lagnation spirituelle qui estoit entreulx pour avoir leué sur les saintz fontz de Baptesme Madame Chrestienne fille de France qui sera cause que sa Maiesté cherira eternellement la memoire d'un sy bon prince et aura ledit Duc de Lorraine son filz et tous les siens en particuliere et specialle protection et recommandation dont ledit Baron de la Chastre l'asseurera de la part de sa Maiesté le priant de se consoller en cette perte et se conformer a la volonté de Dieu.

Et apres auoir adiousté sur ce subiect ce quil estimera a propos pour exprimer le dueil et desplaisir de sa Maiesté et le regret qu'elle porte de cette mort et accomply ledit office de condoléance Il dira de plus audit duc de Lorraine qu'il est aussy venu pour le saluer en cette qualité de la part de sadite Maiesté lui offrir la mesme affection voire plus grande sy faire se peult que celle que sa Maiesté portoit audit feu Duc son pere et a toutte sa maison Qu'elle a receu les lettres que ledit sieur Duc lui a escriptes par le retour du sieur de Chanuallon et entendu de lui l'expresse declaration quil lui a fait de son affection pour en asseurer sa Maiesté dont elle ne lui peult assèz exprimer le contantement qu'elle ressent et le desir quelle a d'y correspondre et l'aymer non seullement comme frere parent et voisin mais encorres luy rendre en toutes occazions les tesmoignages d'une amitié de pere plain de bienueillance et d'inclination a sa prosperité ainsy quil esprouuera par effect [2].

1. Cet éloge de Charles III par Henri IV est fort exagéré : en réalité, le duc de Lorraine n'avait cessé de témoigner son hostilité au roi et tous les voyages qu'il avait fait à la cour de France avaient un but politique. Cependant, Charles III avait rendu à Henri IV quelques bons offices, en particulier quand il l'avait prévenu d'une tentative d'assassinat. (*Lettres missives*, VIII, 728.)

2. Comme le montre l'instruction suivante (p. 91-92), Henri II avait écrit au roi par Chanvallon qui, venu en Lorraine à la mort de Charles III, était revenu presque aussitôt.

Quelle aussy entende tant par ledit sieur de Chanuallon que par le sieur Euesque de Verdun[1] auec quelle franchise ledit Duc s'est porté a fauoriser le mariage de Monsieur le duc de Vendosme[2] avec Mademoiselle de Mercœur[3] et les bons offices qu'il y a renduz De quoy sadite Maiesté l'a bien voullu faire remercier et lui dire quelle ne veult jamais oublier le bon office qui lui a esté tres agreable Comme a aussy esté l'acceptation que ledit Duc a fait de la pention de douze mille escus par an que Sa Maiesté lui a fait offrir par ledit sieur de Chanuallon esperant que ce ne sera pas le dernier tesmoignage que sadite Maiesté lui fera parroistre de son affection[4], laquelle reluira principallement au soing quelle veult auoir dudit sieur Duc et de ses affaires lesquelles elle affectionnera et aura en pareille recommandation que les siennes propres.

A pres que ledit Baron de la Chastre aura veu ledit Duc et fait entendre les particularitez contenues en la presente instruction lesquelles il estendra selon le temps et les circonstances Il demandera a veoir Madame la duchesse de Lorraine[5] a laquelle il presentera les mesmes recommandations de Sa Maiesté et luy ayant fait entendre le desplaisir quelle ressent de la mort dudit feu Duc son beau pere, fait semblable office de condoleance sur icelle comme avec le sieur Duc son mary et l'auoir saluée de la part de sa Maiesté en qualité de duchesse de Lorraine Il lui dira que sa Maiesté lui a commandé de se coniouir auec elle de ce quelle a senty bouger son enfant[6] lui augurant de la part de sa Maiesté que ce ne sera pas le dernier quelle fera quelle espere quelle luy donnera beaucoup de parens de ce costé là et que Dieu la benira dune belle et nombreuse lignée comme il avait fait a feu Madame la duchesse de Lorraine fille de France[7] Et l'asseurera toujours de la bonne volonté de sa Maiesté quelle lui porte fondee tant sur son propre merite que pour appartenir à la Royne de si grande proximité comme elle fait.

Ayant ledit Baron de la Chastre veu la dite duchesse Il yra visiter Mon-

1. Erric de Lorraine, fils de Nicolas de Vaudémont, évêque de Verdun depuis 1593. (Voir sur lui *Annales de l'Est*, t. IX, p. 277.)

2. César, duc de Vendôme, né en 1594, fils légitimé de Henri IV et de la duchesse de Beaufort.

3. Françoise de Lorraine, fille de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur, de deux ans plus âgée que le duc de Vendôme, mais la plus riche héritière du royaume.

4. Henri II avait reçu cette pension pour favoriser le mariage; c'était le prix de l'acceptation qu'il avait donnée. (V. Instruction suivante, p. 91, n. 5.)

5. Marguerite de Gonzague était devenue, par la mort de son beau-père, duchesse de Lorraine.

6. Marguerite de Gonzague étant alors enceinte de Nicole, qui devait naître le 15 septembre.

7. Claude de France avait eu de son mari, Charles III, trois fils et six filles.

sieur le duc de Vaudemont et fera la mesme condoleance en son endroit de la part de sa Maiesté sur la mort dudit feu sieur Duc qu'enuers ledit sieur et Dame duc et duchesse de Lorraine Lui disant de la part de sa Maiesté quelle a eu bien agréable son procedder et son affection en ce qui sest passé par dela pour fauoriser le mariage de Monsieur le Duc de Vendosme avec mademoiselle de Mercœur [1] dont sadite Maiesté lui a donner [*sic*] charge de le remercier l'asseurer de l'affection et bonne volonté qu'elle lui porte et qu'elle en aura souvenance de la franchise de laquelle Il s'est porté pour procurer ce contantement de sadite Maiesté Laquelle l'ayant tousjours aymé d'une affection particuliere continuera encorres en cette mesmes inclination ainsy qu'il esprouvera par effect [2].

Il fera aussy meme condoleance sur la mort dudit feu sieur Duc a l'endroit de Madame la Duchesse de Vaudemont et Mademoiselle la princesse de Lorraine Et leur dira que sy elles ont perdu un bon pere Dieu leur a donné un bon frere et leur a suscité en la personne de Sa Maiesté un bon et parfait ami et parent qui a une particuliere inclination a les aimer et cherir.

Ledit Baron de la Chastre s'informera aussy estant sur les lieux de ceulx qui ont le plus de part a la direction et gouuernement des affaires de Lorraine et les verra pour les asseurer de la bonne volonté de Sa Maiesté et les exhorter de sa part a bien seruir le Duc de Lorraine comme ils ont fait ledit deffunt son pere n'estimant pas touttesfois sa Maiesté quil y en ayt d'autres qui s'entremettent da ladite administration que les sieurs de Maillane [3] d'Anserville [4] le president Bouuet [5] et le secretaire Marinuille [6] auxquels

1. Quoique n'étant que cousin de la princesse, le comte, en qualité de chef de la branche de Vaudémont d'où était issu le duc de Mercœur, pouvait beaucoup pour faciliter le mariage.

2. François de Vaudémont étant au service des Vénitiens, Henri IV l'avait protégé en 1600 contre les réclamations des Turcs (*Lettres missives*, V, 220) et, en 1607, avait pris son parti contre le Pape et Charles III lui-même. Dom Calmet raconte ces derniers faits (*Hist. de Lorraine*, II, col. 1445-1453) sans parler de l'action de Henri IV.

3. Jean des Porcelets, sieur de Maillane, conseiller d'État, maréchal du Barrois.

4. Louis de Guise, fils naturel de François, duc de Guise, légitimé de Lorraine, successivement baron d'Ancerville, comte de Boulay, prince de Lixheim et de Phalsbourg, était grand chambellan de Lorraine.

5. Michel Bouvet, conseiller d'État, président de la chambre des comptes de Lorraine. Il était bien connu de Henri IV comme ancien conseiller de Catherine de Bourbon, dont il surveillait les dépenses. (Cf. lettre de Marie de Médicis, 1609. Bibl. nat., *fonds Colbert* [V^c], t. 87, f° 357 v°, et *Lettres missives*, 14 octobre 1609, VII, 783.)

6. Nicolas de Gleysenoue (Gleysenove, suivant Lepage : *Inventaire des Archives de la Meurthe*, table), sieur de Marainville, secrétaire des commandements du duc de Lorraine. Envoyé plusieurs fois comme ambassadeur en Toscane et à Rome, il avait joué un grand rôle dans les affaires pendantes entre la France et la Lorraine notamment pendant le mariage de Catherine de Bourbon.

tous il fera entendre le commandement que sa Maiesté lui fait par cet article Et ayant accomply ce que dessus Il la reuiendra trouver pour lui rendre compte de ce qui se sera passé et quil aura apris en son voyage[1].

IV

Henri IV, qui « vouloit establir ses enfans légitimes et autres de telle façon qu'ils s'opposassent aux entreprises et usurpations de la maison de Lorraine et de Guise[2] », tenait beaucoup au mariage de l'aîné de ses bâtards, César de Vendôme, avec Mlle de Mercœur, qui appartenait à la maison de Lorraine et dont l'héritage était convoité par les Guises. La promesse formelle de ce mariage par le duc de Mercœur, qui abandonnait au fils de Henri IV son gouvernement de Bretagne, avait été la principale condition de la paix conclue en 1598 entre le duc et le roi[3]. En 1608, César avait quatorze ans, la princesse seize. Henri IV songea à réaliser le mariage et s'en occupa activement dès le mois de mai[4]. La duchesse de Mercœur et sa mère, Mme de Martigues, soutenues secrètement par les Guise, lui firent une opposition obstinée, la jeune fille parla d'entrer au couvent plutôt que de contracter ce mariage. Le roi avait déjà obtenu de Henri II un pouvoir qui lui avait permis d'extorquer le consentement des princes français de Lorraine, Erric, qu'il avait fait venir en France, s'y était associé ; la duchesse et sa fille continuaient de résister. Henri IV n'avait plus qu'un moyen de vaincre leur opposition : les obliger à consentir au mariage par une action judiciaire. Il lui fallait pour cela un pouvoir et une procuration du duc de Lorraine et du comte de Vaudémont. M. de la Clielle, envoyé à Nancy vers le commencement de juin, fut chargé d'aller les réclamer. Il accompagnait l'évêque de Verdun, auquel il devait faire rendre des honneurs extraordinaires et qu'il était chargé de protéger.

Isaac Brochard, seigneur de la Clielle, maître d'hôtel ordinaire et gentilhomme servant du roi, était un véritable ambassadeur. Envoyé fréquemment comme député extraordinaire en Italie, auprès du grand-duc de Tos-

1. L'absence de souscription ne permet pas de dater avec certitude cette instruction ; toutefois, la mention du départ et du retour de Chanvallon, qui durent s'effectuer dans une dizaine de jours après la mort de Charles III, nous fait croire qu'elle est des derniers jours du mois de mai.

2. Discours du roi au maréchal de Lesdiguières, 17 octobre 1609. (Affaires étrangères, *fonds France*, t. 767, f° 120.)

3. *Lettres missives* des 20 et 21 mars 1598, t. IV, p. 934 sq.

4. *Lettres missives* depuis le 10 mai, t. VII, pp. 548-556.

perte d'un tres bon pere de satisfaire promptement au desir de sadite Maiesté par le prompt renuoy vers elle dudit sieur de Chanualon auec pouuoir par escrit et verbal de declarer et accomplir tout ce qui serait nécessaire pour le contentement de sadite Maiesté en cette action.

Auoir outre cela non seullement trouué bon que ledit sieur Euesque de Verdun soit des lors venu par deca a mesme fin Mais aussy l'auoir par expres chargé comme ledit sieur Euesque a tesmoigné à sa Maiesté de faire de son chef tout ce que sa Maiesté desireroit en faueur dudit mariage.

Dequoy ledit sieur de Chanualon au nom de son Altesse et ledit sieur Euesque de Verdun au sien se sont aquictez sy dignement que sa Maiesté en est a bon droit tres contante et l'en fait remercier par lui [1].

Et d'aultant que son Altesse sera plainement et veritablement informée par ledit sieur Euesque de Verdun de tout ce qui c'est passé sur ce subject tant avec madame de Mercœur [2] et sa fille et madame de Martigues mere de la premiere [3] quauec les parens plus proches de ladite fille qui se sont trouuez icy [4] ledit sieur de la Clielle lui dira sa Maiesté l'auuoir deschargé de ce compte s'en remettant du tout audit Euesque asseuré quil l'en satisfera fidellement et ponctuellement.

Seullement auoir esté commandé de faire entendre a son Altesse que sa Maiesté reconnoist quil est le seul autheur de tout le bien qui y a esté fait par l'exemple qu'il a donné aux autres et par le bon debuoir que ledit sieur Euesque et de Chanuallon ont fait d'executer sa volonté qui a veritablement redoublé le gré que sa Maiesté lui en scait dont Il l'asseurera quelle sera reconnoissante eternellement luy et les siens.

Et combien que les susditz parens de ladite fille assemblez pour cet effect en l'hostel de Mayenne ayent declaré et signé estre d'aduis apres auoir veu les articles et contract dudit mariage qu'il soit paracheué et qu'il en soit donné à sa Maiesté tout le contentement qu'elle peult desirer [5] neantmoins sa Maiesté n'a encorres reconneu ny a occazion desperer que lesdites dames de Mercœur et Martigues se disposent a suiure ce conseil [6] et en ce faisant accomplir ce a quoy elles sont obligées par lesditz articles et contratz

1. Cf. la lettre au duc.

2. Marie de Luxembourg, veuve de Philippe-Emmanuel de Lorraine, duchesse de Mercœur et de Penthièvre.

3. Marie de Beaucaire, veuve de Sébastien de Luxembourg, vicomtesse de Martigues.

4. Évidemment à Paris. Voir la note suivante.

5. En réalité, les choses s'étaient passées moins facilement. Le roi, averti de l'attitude des Guises, était venu de Fontainebleau à Paris *incognito* pour les forcer à consentir au mariage. (Lettre de l'ambassadeur de Toscane, 27 mai 1608. *Négociations* citées, V, 567 *sq.*)

6. Les Guises la soutenaient secrètement. (*Lettres missives* du 2 juin, VIII, 563.)